

# BRÈVE HISTOIRE DE L'OLF/OQLF : MOBILISATION, INCITATION, CONTRAINTE, ACCOMPAGNEMENT



Rapport de recherche  
Mai 2018

# Brève histoire de l'OLF/OQLF :

## Mobilisation, incitation, contrainte, accompagnement

### Chercheurs

Antoine Brousseau Desaulniers, doctorant, Département d'histoire, UQAM  
Jean-François Laniel, Ph.D., post-doctorant, Département de sociologie, University of Michigan  
Stéphane Savard, Ph.D., professeur, Département d'histoire, UQAM  
Joseph Yvon Thériault, Ph.D., professeur, Département de sociologie, UQAM

### Composition du comité d'encadrement

*Centrale des syndicats du Québec (CSQ)*

Gabriel Danis, conseiller aux dossiers sociopolitiques

*Confédération des syndicats nationaux (CSN)*

Anne Thibault-Bellerose, conseillère, Service de la recherche

*Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)*

Gilles Grondin, conseiller, Service de la francisation

*Université du Québec à Montréal (UQAM)*

Antoine Brousseau Desaulniers, étudiant au doctorat en histoire

Aline Pajot, agente de développement, Service aux collectivités

Stéphane Savard, professeur, Département d'histoire

Joseph Yvon Thériault, professeur, Département de sociologie

*University of Michigan*

Jean-François Laniel, Ph.D., post-doctorant, Département de sociologie

Ce projet a été réalisé dans le cadre du Protocole UQAM, CSN, CSQ, FTQ avec l'appui financier de la Centrale des Syndicats du Québec, de la Confédération des syndicats nationaux et de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, et le soutien du Service aux collectivités de l'UQAM.

### Conception et mise en page

*Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)*

Karine Chouinard, adjointe administrative, Service de la francisation

ISBN : 978-2-923773-42-1

# RÉSUMÉ

Le présent document retrace l'histoire de l'Office québécois de la langue française (OQLF), dont la fondation remonte à la création de l'Office de la langue française (OLF 1961), à travers ses modifications successives, notamment au moment de la promulgation de la Charte de la langue française (loi 101, Charte de la langue française, 1977) et de la restructuration de l'OLF en OQLF à la suite du Rapport Larose (loi 104, 2002). L'OQLF est l'institution centrale qui conduit la politique linguistique du gouvernement québécois.

Nous avons identifié trois périodes qui caractérisent depuis le début des années 1960 l'évolution de l'OQLF :

- 1) La première période (1961-1977) s'inscrit dans la grande mobilisation des années 1960 en faveur du Québec français et correspond à l'affirmation des grands objectifs de francisation, soit la recherche d'une « politique globale de francisation ». La stratégie de l'OLF à cette période est celle de la francisation du Québec par **incitation**.
- 2) La seconde période, qui s'ouvre avec l'élection du Parti québécois et la promulgation de la Charte de la langue française (1977-2001), correspond à l'application d'une politique plus affirmative et structurée sur la place de la langue française au Québec. La stratégie de l'OLF à cette période en sera une de **contraintes** (juridiques et institutionnelles). La période se divise en deux moments, un premier (1977 à 1990) marqué par une politique largement consensuelle d'affirmation, un second (1990 à 2001) par une volonté de consolidation des acquis de la loi 101.
- 3) La troisième période (2001 à aujourd'hui) s'ouvre sur les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec et correspond à la réflexion sur la reformulation des objectifs particuliers de l'Office, soit la réorganisation de l'Office de la langue française (OLF) en Office québécois de la langue française (OQLF). Cette période voit se déployer une stratégie d'**accompagnement** marquant à la fois le constat d'une réussite du projet de francisation du Québec et sa routinisation.

Par ailleurs, on peut dire que le succès de la loi 101 convie à trois déplacements majeurs des enjeux de francisation au Québec : a) la question de la francisation des immigrants passe de l'école aux petites entreprises où ils se trouvent en grand nombre; b) le combat contre l'hégémonie de la langue anglaise concerne moins les commerces à dominance anglo-canadienne et plus la mondialisation où dominent les multinationales américaines avec l'anglais comme *lingua franca*; c) la pression pour ouvrir de nouveaux fronts de francisation s'affaiblit au profit de nouveaux enjeux (environnement, justice sociale, précarité d'emploi, etc.) dont l'urgence justifie peut-être davantage que l'état de la langue française l'usage de moyens de contrainte.

Nous avons inscrit cette périodisation sous le signe de la routinisation du mouvement social pour un Québec français. Nous voulions indiquer par cela que la variante principale des transformations de l'OQLF n'est pas principalement attribuable à la conjoncture politique (la volonté ou le parti politique au pouvoir) ou encore aux limites imposées par les tribunaux à la loi 101, mais à l'effet de l'institutionnalisation du mouvement social et de l'essoufflement de son charisme. Dans chacune des périodes le succès du mouvement de francisation s'est appuyé sur une mobilisation populaire, y compris syndicale. Là repose aussi son avenir.



# TABLE DES MATIÈRES

## BRÈVE HISTOIRE DE L'OLF/OQLF : : MOBILISATION, INCITATION, CONTRAINTE, ACCOMPAGNEMENT

<b>Résumé</b> .....	<b>3</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
Cadre théorique : le processus d'institutionnalisation .....	7
Schéma d'institutionnalisation du mouvement de francisation .....	9
1. Le français comme « fait social total » : à la recherche d'une politique globale centrée sur la suggestion et la « stratégie d'incitation » (1961-1977).....	11
1.1 Le français comme « fait social total » .....	11
1.2 Le mouvement social de francisation à la recherche d'une politique globale.....	12
1.3 Le temps de la « stratégie d'incitation » .....	13
2. La Charte et le nouvel OLF : la contrainte comme stratégie de francisation (1977-2001) ....	17
2.1 La Charte de la langue française et la stratégie de la contrainte .....	17
2.2 L'application de la loi 101 : la grande vague de francisation du Québec (1977-1990).....	19
2.3 Résistances et contestations .....	20
2.4 Vers la consolidation de la stratégie de francisation (1990-2001).....	23
3. La routinisation : vers un Office remanié et la mise en place d'une stratégie d'accompagnement (2001 à aujourd'hui) .....	29
3.1 Les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec et la stratégie de l'accompagnement .....	29
3.2 Bilan de l'OQLF, entre rationalisation et routinisation : à la recherche d'un second souffle? .....	30
<b>Conclusion</b> .....	<b>35</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>36</b>
Annexe I : Budgets de l'OQLF en dollars courants (1977-2016) .....	36
Annexe II : Effectifs de l'OQLF (1977-2016) .....	37
<b>Bibliographie</b> .....	<b>38</b>
Sources .....	38
Études 38	



# INTRODUCTION

Au printemps 2017, le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) dans le cadre du protocole le liant aux centrales syndicales de la CSN, de la CSQ et de la FTQ, nous a donné comme mandat général « de tracer le portrait de l'OQLF [Office québécois de la langue française] entre ce qu'il est devenu aujourd'hui et ce qu'il était en 1977 lors de l'adoption de la Charte de la langue française ». Agissant à titre d'experts indépendants, nous avons ainsi problématisé ce mandat en nous concentrant sur l'analyse des continuités et des transformations de l'OQLF en fonction des contextes politique, juridique et social entourant le débat sur la langue française au Québec. Ce faisant, nous avons volontairement choisi de nous concentrer sur le mandat de francisation de l'Office, délaissant celui qui consiste à « assurer la qualité du français utilisé au Québec<sup>1</sup> ». Pour ce faire, une série de questionnements ont guidé nos recherches et nos réflexions : Quels ont été les changements structurels de l'OQLF? Comment les comités de francisation ont-ils évolué? Quelle perception l'Office a-t-il du rôle des syndicats et des travailleurs? Comment les responsables politiques québécois perçoivent-ils la nature, le rôle et l'intervention de l'OQLF? Les gouvernements ont-ils changé la mission de l'OQLF? Pourquoi?

L'analyse proposée dans ce rapport repose sur trois types de sources. Il s'agit d'abord, *ad intra*, des rapports administratifs de l'OQLF, particulièrement les rapports annuels qui contiennent plusieurs informations et statistiques sur le mandat de l'organisme, sa structure, son budget, le processus de certification, les plaintes traitées, etc. Il s'agit ensuite, au confluent de *ad intra* et de *ad extra*, d'entretiens semi-dirigés réalisés auprès de 9 informateurs clés<sup>2</sup> – présidents (anciens ou actuel), responsables politiques, syndicalistes, etc. – qui ont baigné, avec des rôles différents et pour un temps variable, dans les eaux de l'OQLF et des politiques linguistiques ou de francisation. Ces informateurs ont été utiles afin de mieux cibler les orientations prises par l'Office au gré des différentes périodes de son histoire et de repérer les principaux enjeux et débats organisationnels, linguistiques et politiques liés à l'OQLF. Enfin, *ad extra*, les débats de l'Assemblée nationale du Québec ont été mis à profit afin de mieux cibler le contexte entourant les enjeux linguistiques et de possibles instrumentalisations politiques de l'OQLF.

Nous avons volontairement opté pour un rapport court, synthétique, de manière à ce qu'il puisse servir de matériel de base à différents acteurs sociopolitiques pour une discussion sur l'avenir de l'OQLF, voire de la politique québécoise de la langue en général.

## *Cadre théorique : le processus d'institutionnalisation*

La première clé de lecture de ce rapport est le processus de transformation que connaissent les mouvements sociaux d'importance en institutions publiques dotées de règles et de procédures – ce que le sociologue Max Weber nommait la rationalisation puis la routinisation du charisme originel.

---

<sup>1</sup> OLF, *Rapport d'activité 1977-1978*, Gouvernement du Québec, 1979, p. 3.

<sup>2</sup> Il s'agit, en ordre alphabétique, de Jacques Beauchemin, Louise Beaudoin, Fernand Daoust, Gilles Dulude, Mona-Josée Gagnon, Gérald Larose, Jacques Maurais, Michel Paillé, Guy Rocher. Nous avons aussi rencontré Robert Vézina, président-directeur de l'OQLF.

---

Lorsqu'un mouvement social se fait populaire, il se trouve généralement relayé et canalisé au niveau institutionnel de la société, à plus forte raison en contexte démocratique; il passe des voies et des moyens de la société civile à ceux de la sphère politique puis étatique.

---

En cela, la transformation d'un mouvement social d'ampleur en institution publique suppose la traduction politique de ses principes et de ses revendications en objectifs généraux, puis leur traduction législative et administrative en objectifs particuliers, mesurables et applicables – c'est la rationalisation du charisme. Le processus d'institutionnalisation est dès lors à comprendre comme la réalisation effective d'un mouvement social, quoique nécessairement partielle et partiale, puisqu'elle est le fruit de compromis entre différentes visions et objectifs, dans un temps et un espace contingents (ou contraignants)<sup>3</sup>. L'institutionnalisation d'un mouvement n'est pas une mauvaise chose, c'est le signe, du moins en partie, de sa réussite, mais dans le processus de rationalisation, l'institution peut se détacher (ou s'éloigner) du mouvement qui lui a donné naissance.

Pour cette raison, un double écart peut se creuser lors du processus d'institutionnalisation entre le mouvement social et l'institution qu'il a provoquée, entre les objectifs globaux et les objectifs particuliers. En amont, un écart apparaît alors que la définition de l'objectif général se trouve politiquement tiraillée entre certaines visions (maximalistes et minimalistes) concurrentes, et alors que certains objectifs particuliers de l'objectif général sont choisis aux dépens d'autres. En aval, une distinction émerge alors que ces mêmes objectifs particuliers ne sont pas entièrement remplis, et que de nouveaux défis surgissent, dont ne tenaient pas compte les premiers, et qui peuvent concurrencer jusqu'à l'objectif général lui-même.

Ainsi s'explique l'une des conséquences paradoxales d'un mouvement social qui a réussi son institutionnalisation : au terme de celui-ci, certains peuvent trouver que trop de compromis ont été faits et que l'institution doit être refondée ou réformée; d'autres au contraire peuvent trouver que l'institution a fait son travail, et qu'il s'agit simplement qu'elle le poursuive, en affinant plus ou moins ses méthodes. En raison même de son succès nécessairement partiel, un mouvement social peut donc se trouver rétréci à quelques membres, porteurs du charisme premier; ils peuvent alors appeler à redynamiser une institution jugée non plus seulement rationalisée, mais routinisée, c'est-à-dire, dans sa version critique, jugée assoupie dans une gestion procédurale, régulière, a-réflexive, sensiblement vidée de son entrain initial et éloignée de son principe créateur<sup>4</sup>. En cela, le processus d'institutionnalisation peut aussi prendre, sur le temps long, le visage d'un cycle : en amont comme en aval, des débats politiques font ponctuellement jour, qui (re)promeuvent, (re)questionnent et (re)traduisent les grands objectifs auxquels une institution a été consacrée,

---

<sup>3</sup> Max Weber, « La transformation du charisme et le charisme de fonction », *Revue française de science politique*, vol.63, n° 3, 2013, p. 463-486.

<sup>4</sup> Une distinction plus fine peut être faite ici entre l'institution et l'organisation, qui renvoient aux moments de rationalisation et de routinisation. L'institution rationalise ses indicateurs et ses méthodes à partir d'un principe fondateur (référentiel); l'organisation peaufine ses méthodes à l'aune de ses indicateurs (auto-référentiel). C'est le principe (ou charisme) qui est premier dans l'institution, la procédure ou l'opération qui est première dans l'organisation (ou « routine »). Voir à ce sujet Michel Freitag, *Le Naufrage de l'université et autres essais d'épistémologie politique*, Québec, Nuit blanche, 1995.

que module l'ampleur (expansion ou rétrécissement) d'un mouvement social, et avec lui la pression politique (ou charismatique) qu'il exerce.

### *Schéma d'institutionnalisation du mouvement de francisation*

Ainsi en est-il à maints égards de l'histoire du mouvement social de francisation du Québec et de son institutionnalisation au sein de l'Office (québécois) de la langue française (depuis 1961), bras agissant des principes et des objectifs globaux de francisation du Québec. Il s'inscrit d'ailleurs dans un mouvement plus large de routinisation du nationalisme québécois<sup>5</sup>.

---

L'histoire de l'institutionnalisation du mouvement de francisation du Québec par l'Office (québécois) de la langue française nous semble pouvoir être divisée en trois grandes périodes, que circonscrivent trois stratégies de francisation. La première période (1961-1977) correspond à la « stratégie d'incitation », la seconde à la « stratégie de contrainte » (1977-2001) et la troisième à la « stratégie d'accompagnement » (2001 à aujourd'hui).

---

Chacune d'elles a ses débats propres (synchroniques), qui sont néanmoins à comprendre de manière cumulative (diachronique), puisque chaque période reprend et renouvelle les choix, les compromis et les consensus partiels dégagés lors des périodes précédentes.

La première période correspond à l'affirmation des grands objectifs de francisation, soit la recherche d'une « politique globale de francisation », celle qu'ouvrent la fondation de l'Office de la langue française et l'activisme du Mouvement Québec français – cette période se trouve au plus près du mouvement social et de son charisme. La seconde période, qui s'ouvre avec l'élection du Parti québécois et la promulgation de la Charte de la langue française, que nous diviserons en deux sous-périodes (1977-1990 et 1990-2001), correspond à l'application de la politique de francisation, à sa rencontre avec un réel multiforme, lequel précise les contours de son action, soit le déploiement, la contestation et la consolidation de l'Office de la langue française – cette période se trouve au plus près de l'institutionnalisation comme rationalisation. La troisième période, qui s'ouvre sur les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec correspond à la réflexion sur la reformulation des objectifs particuliers de l'Office, soit la réorganisation de l'Office de la langue française (OLF) en Office québécois de la langue française (OQLF) – cette période se trouve au plus près du moment de refondation institutionnelle et de routinisation de son charisme, selon le point de vue privilégié.

Pour chacune de ces périodes, un débat politique se donne à voir entre une approche de francisation accommodante et incitative (minimaliste), d'une part, et une approche intégrale et contraignante (maximaliste), d'autre part, que représente *grosso modo* l'alternance électorale entre le Parti libéral du Québec et le Parti québécois (synchronicité). Toutefois, le contraste politique se fait plus ténu (discursivement et concrètement) au fil du processus cumulatif d'institutionnalisation, alors que s'installe une « paix linguistique », soit un large consensus autour de la légitimité et de la nécessité de la loi 101 (diachronicité).

---

<sup>5</sup> Joseph Yvon Thériault, « Politique et démocratie au Québec : de l'émergence de la nation à la routinisation du souverainisme », *Recherches sociographiques*, vol. 52, n° 1, 2011, p. 13-25.

Ceci participant de cela, l'atténuation des débats politiques est également à mettre au compte de l'indépendance institutionnelle de l'OLF/OQLF, plus forte à mesure que la question politique se bureaucratise. Si l'OLF/OQLF n'est pas imperméable au contexte politique (zèle vs retenue des fonctionnaires et des entreprises), il ne dépend pas de la vie politique (application et gestion), à l'image d'un ministère d'État.

# 1. LE FRANÇAIS COMME « FAIT SOCIAL TOTAL » : À LA RECHERCHE D'UNE POLITIQUE GLOBALE CENTRÉE SUR LA SUGGESTION ET LA « STRATÉGIE D'INCITATION » (1961-1977)

---

## 1.1 *Le français comme « fait social total »*

Au commencement était le verbe, à défendre et à promouvoir en contexte minoritaire. Dans la foulée des réformes de la Révolution tranquille, l'Office de la langue française (OLF) est fondé en 1961, la même année qu'est lancée la Commission Parent sur l'enseignement dans la province de Québec, et deux ans avant le début de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme à l'échelle pan-canadienne. Le frère Untel avait fait paraître l'année précédente un recueil de douze articles publiés dans *Le Devoir* entre novembre 1959 et novembre 1960 (*Les Insolences du frère Untel*<sup>6</sup>). Ces articles avaient fait grand bruit, en dénonçant au vitriol les carences de la langue française communément parlée et enseignée au Québec. Ces carences étaient jugées symptomatiques d'une scolarisation québécoise largement insuffisante, mais aussi de la place inférieure – certains diront colonisée – des Canadiens français dans la structure sociale du Québec et du Canada. Aux yeux de plusieurs, il s'avérait de plus en plus clair que les Canadiens français occupaient structurellement et systématiquement les emplois les moins bien rémunérés dans l'économie canadienne et québécoise, même lorsqu'ils étaient comparés à de récentes populations immigrantes, surtout celles

maîtrisant la langue anglaise – ce que viendra confirmer la Commission Laurendeau-Dunton, puis la Commission Gendron sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (1968)<sup>7</sup>. Fidèle à la tradition politique québécoise, le français prenait valeur de « fait social total », c'est-à-dire de phénomène à partir duquel s'énonce et se révèle l'essentiel des préoccupations et des dynamiques sociales. L'usage généralisé du « joual », le français vernaculaire de la « classe-ethnie » canadienne-française, incarnait les déficiences (éducation, culture) et infériorités (économie, politique) structurelles du Québec au sein du Canada, majoritairement et systématiquement anglophone.

À problème sociétal, réponse sociétale. Si la Commission Parent se vit décerner le mandat de réfléchir à la réforme de l'enseignement au Québec, si la Commission Laurendeau-Dunton fut appelée à documenter et à offrir des solutions aux inégalités sociales et linguistiques au Canada, l'Office de la langue française (OLF) nouvellement créé se vit pour sa part plus modestement confier par le gouvernement libéral de Jean Lesage « un mandat strictement linguistique : “veiller, sous la direction du ministère, à la correction et à l'enrichissement de la langue parlée et écrite”<sup>8</sup> ». L'objectif général était alors de rapprocher le français communément parlé

---

<sup>6</sup> Jean-Paul Desbiens, *Les Insolences du frère Untel*, Montréal, Éditions de L'Homme, 1960.

<sup>7</sup> Au sujet de la Commission Laurendeau-Dunton et de la Commission Gendron, voir Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010. Voir aussi Valérie Lapointe-Gagnon, *Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la Commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal, 2018.

<sup>8</sup> Jean-Claude Corbeil, *L'Embarras des langues. Origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2007, p. 81.

au Québec du français dit standard ou normé :

Les premiers travaux de l'organisme sont symboliques de ce mandat : début des travaux de lexicologie et de terminologie pour lutter contre les anglicismes et pour améliorer en enrichir le vocabulaire des Canadiens français; mise en place d'un service de consultation téléphonique gratuit pour répondre aux questions tant du grand public que des traducteurs, des journalistes, des publicitaires; amorce d'une collaboration avec le ministère de l'Éducation dès sa création en 1964, surtout pour veiller à la qualité de la langue des manuels; collaboration également avec les agents d'information de tous les autres ministères<sup>9</sup>.

---

« Strictement linguistique » à ses débuts, le mandat de l'OLF n'évoluera et ne s'élargira pas moins très rapidement au cours des années 1960, au rythme de l'actualité et de la pression d'un mouvement social en phase d'expansion.

---

En effet, le second souffle donné à la Révolution tranquille par une importante prise de parole citoyenne issue de différents mouvements sociaux<sup>10</sup> politise, étatisé et territorialise la question linguistique, question plus que jamais sociale et nationale. Elle traduit le désir d'une société « normale » et elle suggère la voie à prendre pour y parvenir : si l'infériorité culturelle et l'infériorisation socio-économique des Canadiens français s'expriment et s'expliquent au prisme collectif de la langue, c'est par les ressources et le mandat décuplés de l'État que pourra être relevée et

normalisée la situation des Québécois. « Le regard sur la langue se radicalise », explique Jean-Claude Corbeil. « L'idée d'un Québec uniquement de langue française est mise de l'avant. » Et avec elle se fait jour l'idée d'une *politique globale de la langue française*, avec pour navire amiral l'OLF.

## 1.2 Le mouvement social de francisation à la recherche d'une politique globale

Pareille politique ne se contenterait pas de l'aspect « strictement linguistique » de la langue, mais chercherait à offrir une solution politique globale au « fait social total » linguistique. Elle énoncerait les *objectifs* et donnerait les *moyens* pour que le français devienne « la langue de l'activité quotidienne, du travail, du progrès économique et technique, de l'avancement, l'instrument normal d'expression, de communication et d'échanges dans tous les secteurs et à tous les niveaux<sup>11</sup> ». Elle se voudrait précisément une réponse sociétale à une question sociétale.

Car, face à la pression de ses syndiqués, la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) décide de faire sien le combat pour la francisation des milieux de travail. Ses membres, largement employés dans les entreprises privées anglophones, font pression sur leurs dirigeants syndicaux. Si, en 1961, la FTQ prend position pour que le français devienne la langue des négociations collectives au Québec, à peine quelques années plus tard, en 1969, elle adopte lors de son Congrès une politique de la langue qui sera présentée lors de la Commission Gendron, et qui traite tout particulièrement de

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 82.

<sup>10</sup> Léon Dion, *La Révolution déroutée, 1960-1976*, Montréal, Boréal, 1998; Stéphane Savard, « Histoire politique de la Révolution tranquille : quelques jalons pour une approche renouvelée », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, n° 3 (printemps 2017), p. 145-161.

<sup>11</sup> Jean-Marc Léger, en 1963, cité dans Jean-Claude Corbeil, *op. cit.*, p. 85-86.

la francisation des entreprises<sup>12</sup>. Au cours des mêmes années, le Conseil des syndicats nationaux (CSN) se fait remarquer par son rôle important lors des campagnes du Mouvement Québec français (MQF), qui regroupa, à compter de 1971, bon nombre des centrales syndicales et des associations nationalistes du Québec autour du projet de faire du français la langue commune et officielle du Québec<sup>13</sup>. La Centrale des syndicats du Québec (CSQ), alors la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (1961), puis la Corporation des enseignants du Québec (1967), n'est pas en reste. Composée majoritairement d'enseignants, elle fait siens l'obligation de fréquenter l'école française et le renforcement du français comme langue du travail, inscrivant la dimension « sociopolitique » de son action au cœur de sa refondation (1974).

---

Signe supplémentaire de l'effervescence sociétale de l'époque, et de l'influence d'un mouvement social sur l'institution consacrée à sa cause, nombre des premiers employés de l'OLF, terminologues et linguistes, se voyaient comme des agents de décolonisation de la langue et de la culture françaises d'ici, œuvrant à éliminer les empreintes linguistiques (anglophones) de l'infériorité et de l'infériorisation des Canadiens français, en cherchant sur les chantiers de France un vocabulaire de travail francophone, afin de redonner aux ouvriers québécois la plénitude de la parole et, ainsi, leur pleine intégrité<sup>14</sup>.

---

En route vers une politique globale de francisation, le mandat de l'OLF est élargi une première fois en 1969. Le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand de l'Union nationale vote à cette occasion la première loi linguistique du Québec, le projet de loi pour promouvoir la langue française au Québec (mieux connu sous le nom de bill 63), dans la foulée de la crise linguistique de Saint-Léonard (1968). En effet, en sus de la question ouvrière, la crise linguistique de Saint-Léonard met en lumière un autre problème sociétal au prisme de la langue, celui de l'intégration fortement majoritaire des immigrants (italiens) à la langue et à la culture anglaises, dans un contexte où les démographes annonçaient la fin du baby-boom. Nombreux sont ceux qui voient là le signe du pouvoir d'attraction supérieur de l'anglais dans une société pourtant à majorité francophone. En 1962-1963, « 75 % des enfants de parents immigrants fréquentaient les classes anglaises et poursuivaient ensuite leurs études secondaires en langue anglaise<sup>15</sup> ». La présence du français s'en trouve fragilisée, en faisant *de facto* de l'anglais la langue normale du Québec. Les manifestations publiques sont nombreuses et houleuses, entre tenants du « libre choix » en matière d'enseignement et ceux de l'enseignement en français au Québec.

### 1.3 Le temps de la « stratégie d'incitation »

Avant même la fin de la Commission Gendron et le dépôt de son rapport, l'Union nationale

---

<sup>12</sup> Au sujet de la position de la FTQ dans cette « ébullition sociale » des années 1968, entre autres en ce qui concerne la question linguistique, voir André Leclerc, avec la coll. de Marc Comby, *Fernand Daoust. Tome 2 : Bâtitseur de la FTQ, 1965-1993*, Montréal, M Éditeur, 2016, p. 89-108.

<sup>13</sup> *Verbatim des acteurs et experts de la politique linguistique (entretiens)*. Voir aussi Jacques Rouillard, « La CSN et la protection de la langue française (1921-1996) », dans Yves Bélanger et Robert Comeau (dir.), *La CSN, 75 ans d'action syndicale et sociale*, Sainte-Foy, Presses de L'Université du Québec, 1998, p. 12-25.

<sup>14</sup> *Verbatim des acteurs et experts de la politique linguistique (entretiens)*.

<sup>15</sup> Jean-Claude Corbeil, *op. cit.*, p. 128.

décide de tabler sur une « stratégie d'incitation » pour franciser les immigrants. En effet, le projet de loi pour promouvoir la langue française au Québec (bill 63) fait d'une part du français la langue d'enseignement « obligatoire » du Québec, mais elle consacre d'autre part un nouveau droit, celui du « libre choix » en matière d'enseignement pour tous ceux qui demandent une éducation en anglais. Il n'en est pas autrement du droit à un environnement de travail en français, qui dépend essentiellement du bon vouloir des entreprises, car aucune punition n'est prévue si ce droit n'est pas respecté<sup>16</sup>. Si le respect de l'obligation est de nature incitative puisque tous peuvent finalement en déroger, le bill 63 n'en établit pas moins un premier *énoncé* de politique globale de francisation de la société québécoise, en augmentant le mandat de l'OLF eu égard à la langue de travail, à la langue de l'affichage public et à la recherche (points b à e) :

L'Office de la langue française doit, sous la direction du ministre : a) veiller à la correction et l'enrichissement de la langue parlée et écrite; b) conseiller le gouvernement sur toute mesure législative ou administrative qui pourrait être adoptée pour faire en sorte que la langue française soit la langue d'usage dans les entreprises publiques et privées du Québec; c) élaborer, de concert avec les entreprises, des programmes pour faire en sorte que la langue française y soit la langue d'usage et pour assurer à leurs dirigeants et à leurs employés une

connaissance d'usage de cette langue; d) conseiller le gouvernement sur toute mesure législative ou administrative qui pourrait être adoptée en matière d'affichage public pour faire en sorte que la langue française y soit prioritaire; e) créer un centre de recherches linguistiques et coordonner dans le Québec toute activité de recherche en ce domaine<sup>17</sup>.

Qui plus est, s'agissant d'une ouverture à « l'obligation », l'OLF se voit donner la possibilité d'entendre « toute plainte de tout employé ou tout groupe d'employés à l'effet que son droit à l'usage de la langue française comme langue de travail n'est pas respecté<sup>18</sup> ».

Le bill 63 est jugé hautement insuffisant. Ainsi le Parti libéral du Québec de Robert Bourassa remporte-t-il le pouvoir en 1970 avec pour promesse électorale de « rendre prioritaire le français au Québec et d'en faire la langue d'usage au travail [...]. L'Office de la langue française sera chargé de ce programme<sup>19</sup> ». Au cours des années qui suivent, l'OLF mène des recherches « qui serviront de base à la conception d'une stratégie cohérente de modification de la situation du français au Québec<sup>20</sup> ». Il le fait dans les domaines de la langue de travail, de l'affichage, des raisons sociales et de la publicité, du commerce et des affaires, de l'administration publique<sup>21</sup>. « L'essentiel de ces travaux servira, le moment venu, à la conception et à la rédaction de la Loi sur la langue officielle (dite loi 22, 1974) et, par la suite, à la mutation de cette loi en Charte de la langue française (loi 101, 1977) »<sup>22</sup>. En cela,

<sup>16</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 159-160.

<sup>17</sup> Jean-Claude Corbeil, *op. cit.*, p. 146.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 146-147.

<sup>19</sup> Cité dans *Ibid.*, p. 147.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.*

l'objectif d'une politique globale de la langue française semble désormais partagé, et ses principes, énoncés. Il revient à l'OLF d'en proposer les modalités d'application, c'est-à-dire une « politique d'aménagement linguistique », qui comprendrait prioritairement une stratégie de francisation des entreprises. Cette période est, selon plusieurs, « l'âge d'or » du travail de recherche des linguistes et des terminologues à l'OLF, artisans de la décolonisation linguistique et de la future politique globale de francisation.

---

En effet, la « stratégie incitative », celle de la « promotion » de la langue française, initiée par le gouvernement Bertrand et poursuivie par le gouvernement Bourassa, s'avère de l'avis de plusieurs insuffisante, contribuant *de facto* à l'intensification du mouvement social :

---

La politique linguistique par incitation de la loi 63, confirmée par l'engagement du gouvernement Bourassa, première manière, de ne pas avoir recours à la coercition, a été un échec total. Ni l'emploi ni le statut de la langue française n'ont été modifiés par cette approche, ni comme langue de travail, ni comme langue de l'affichage public, ni comme langue du commerce et des affaires, malgré les efforts de l'Office de la langue française entre 1970 et 1974<sup>23</sup>.

Les entreprises refusent pour l'essentiel de se franciser et se contentent d'une approche « à la pièce » parmi les recommandations que leur soumet l'OLF. Plus largement, l'inscription des allophones et des francophones aux écoles anglophones ne diminue pas, mais au contraire augmente entre 1969 et 1974<sup>24</sup>. Ces constats sont connus et discutés par tous. À ceux-ci

s'ajoute la publication des rapports de la Commission Gendron (1968-1973), qui confirment l'anglicisation du Québec et l'infériorité socio-économique des Québécois, et qui recommandent que le gouvernement du Québec fasse du français la langue commune (ou d'usage) ainsi que la langue officielle du Québec, et qu'il rende obligatoire et prioritaire l'affichage public en français. Recommandations de l'OLF, de la Commission Gendron, mais aussi des syndicats en poche, le gouvernement Bourassa promeut en 1974 la Loi sur la langue officielle (ou bill 22).

Celle-ci ne répond toutefois pas aux attentes populaires et syndicales. Elle complique plus qu'elle ne résout la question scolaire – celle des critères d'admission à une école anglophone, désormais sujette à un « test linguistique » facilement contournable –, tout en demeurant largement dans la voie stratégique de l'incitation tracée par le bill 63, bien qu'elle fasse de la langue française la langue officielle du Québec : ainsi rend-elle « obligatoire » l'usage du français à différents échelons de la société, mais prévoit des dérogations quasi systématiques pour l'anglais; elle institue une « Régie de la langue française » (art. 55), mais confine son mandat à celui « d'enquêter » sur le respect de la loi et à celui « de collaborer avec les entreprises à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de francisation ». On trouve ici élargie la politique linguistique du Québec ainsi que le mandat de l'OLF, mais en reproduisant les ambiguïtés du bill 63, celui d'une « obligation » non contraignante et ouverte à moult dérogations pour l'anglais.

---

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 174.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 175.



## 2. LA CHARTE ET LE NOUVEL OLF : LA CONTRAINTE COMME STRATÉGIE DE FRANCISATION (1977-2001)

---

### 2.1 *La Charte de la langue française et la stratégie de la contrainte*

C'est pour beaucoup ce saut stratégique (de l'incitation à la contrainte) qui est franchi en 1977 avec l'adoption de la loi 101 sous le gouvernement péquiste de René Lévesque<sup>25</sup>.

**La loi 101 pousse non seulement plus loin les objectifs de francisation et la primauté conférée au français au Québec, mais donne également un pouvoir de contrainte juridique à l'OLF, tout en multipliant le nombre d'organisations (inter)reliées à l'application de la loi 101. Le mouvement social se dote d'une institution.**

---

Avec ce pouvoir d'action, la loi 101 peut être vue comme la première véritable politique globale d'aménagement linguistique au Québec, celle qui répond de surcroît aux attentes de la majorité des citoyens de langue française<sup>26</sup>. Ses concepteurs, au premier chef Camille Laurin, ministre d'État au Développement culturel, ainsi que le sociologue Guy Rocher, ont d'ailleurs voulu lui donner une portée symbolique fondatrice, c'est-à-dire le prestige d'une loi d'allure constitutionnelle, en la nommant Charte de la langue française, à l'image de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne votée en 1975 et entrée en vigueur en 1976. Les deux objectifs principaux de Camille Laurin et de Guy Rocher furent de régler une fois pour toutes le dossier linguistique scolaire en rendant l'école francophone obligatoire pour

tous les immigrants (les futurs « enfants de la loi 101 »), et d'entamer la francisation intégrale de la société québécoise, tout particulièrement des milieux de travail. Pour ce deuxième point, la Charte de la langue française (ré)institue :

a) un Office de la langue française (art. 99 à 121) pour faciliter et gérer l'application de la loi; b) une Commission de toponymie (art. 122 à 128) pour établir les critères de choix et les règles d'écriture de tous les noms de lieux, pour attribuer des noms de lieux ou approuver tout changement de noms de lieux (art. 124); c) une Commission de surveillance et des enquêtes (art. 157 à 184) pour traiter des questions se rapportant au défaut de respect de la présente loi (art. 158); d) un Conseil de la langue française (art. 185 à 204) pour conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la présente loi (art. 186).

C'est ainsi que l'OLF, dont les membres du conseil d'administration sont nommés le 26 octobre 1977 et dont le premier président, Raymond Gosselin, entre en fonction le 1<sup>er</sup> décembre de la même année<sup>27</sup>, reçoit un mandat renouvelé à deux volets : celui de « franciser le Québec en francisant les entreprises et l'Administration » et celui « [d']assurer la qualité du français utilisé » sur le territoire québécois<sup>28</sup>. Mais ce n'est pas tout. La Charte de la langue française « prévoit

---

<sup>25</sup> L'adoption de la Charte de la langue française ne se fait pas sans heurts au sein même du Parti québécois, comme le montre l'historien Jean-Charles Panneton qui relate les débats internes survenus au sein du caucus péquiste. Jean-Charles Panneton, *Le Gouvernement Lévesque. Tome 2 : Du temps des réformes au référendum de 1980*, Québec, Septentrion, 2017, p. 63-73.

<sup>26</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 195-199.

<sup>27</sup> OLF, *Rapport d'activité 1978-1979*, Gouvernement du Québec, 1979, p. 7.

<sup>28</sup> OLF, *Rapport d'activité 1977-1978*, Gouvernement du Québec, 1978, p. 3.

également des amendes et peines en cas d'infraction (art. 205 à 208)<sup>29</sup> » à l'obligation de francisation, tout en créant des « certificats de francisation » que doivent obtenir les entreprises de cinquante travailleurs et plus afin de prouver leur conformité à la loi. En effet, par le biais de la nouvellement créée Commission de surveillance et des enquêtes, le quatuor d'organisations dédiées à la loi 101 est non seulement doté d'un pouvoir d'enquête, mais également d'un pouvoir de surveillance et de mise en demeure, référant les contrevenants linguistiques au procureur général du Québec. En ce qui concerne le « moyen d'action » spécifique « [d']implantation du français et [de] généralisation de son utilisation dans les entreprises », l'OLF doit aussi veiller à ce que les entreprises de 100 travailleurs et plus se dotent de comités de francisation « qui sont composés d'au moins six personnes dont le tiers doit représenter les travailleurs<sup>30</sup> ».

---

En 1979, « le taux d'acceptation de la Charte de la langue française par les Québécois d'expression française est de 80,6 % et de 44,4 % par ceux d'expression anglaise. De plus, 90,4 % des francophones et 74,3 % des anglophones sont convaincus que la francisation du Québec est un phénomène irréversible<sup>31</sup> ».

---

Les pressions réalisées par les citoyens deviennent un outil privilégié par l'OLF pour le rayonnement de la langue française, notamment en ce qui concerne la francisation des entreprises. Le président de l'OLF émet d'ailleurs cette réflexion avec perspicacité, au lendemain de l'entrée en

vigueur de la loi 101, alors que son organisme vient d'obtenir des pouvoirs de contrainte :

Nul doute également que la pression sociale représente pour l'entreprise un élément actif important dans l'œuvre de francisation qui s'est engagée au Québec. Si la loi a défini le cadre et élaboré le mécanisme de francisation, si l'Office a pu jusqu'à présent briser certains préjugés et éclairer d'un jour nouveau la perception qu'avaient de la loi les dirigeants d'entreprise, c'est aux Québécois eux-mêmes qu'il appartient d'alimenter et de faire accélérer le processus de changement déjà bien engagé<sup>32</sup>.

Cette pression sociale doit non seulement provenir des citoyens engagés – encouragés à la prise de parole et à l'action par les interventions de l'OLF, mais aussi et surtout des travailleurs eux-mêmes. Quelques années après l'entrée en vigueur de la Charte de la langue française, l'OLF reconnaît ainsi que « la francisation ne peut se faire qu'avec l'appui de tous les travailleurs. Sans leur participation, la francisation restera théorique. Pour cette raison, nous entendons au cours des prochains mois et des prochaines années nous rapprocher davantage des travailleurs et tenter d'obtenir leur participation active au processus de francisation<sup>33</sup> ».

---

<sup>29</sup> Jean-Claude Corbeil, *op. cit.*, p. 501.

<sup>30</sup> OLF, *Rapport d'activité 1977-1978*, Gouvernement du Québec, 1978, p. 15; OLF, *Rapport d'activité 1980-1981*, Gouvernement du Québec, 1981, p. 20.

<sup>31</sup> Raymond Gosselin (OLF), « Mot du président », dans *Rapport d'activité 1978-1979*, Gouvernement du Québec, 1979, p. 10.

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> OLF, *Rapport d'activité 1980-1981*, Gouvernement du Québec, 1981, p. 20-21.

## 2.2 L'application de la loi 101: la grande vague de francisation du Québec (1977-1990)

De l'avis des acteurs de la politique linguistique que nous avons interrogés et de celui de la plupart des analystes, la grande période de francisation qu'a connue le Québec irait de 1977 à 1982, jusqu'à la promulgation de la Charte canadienne des droits et libertés, lorsqu'il était clair pour les entreprises que la francisation devait avoir intégralement lieu, fortement soutenue, nous l'avons suggéré, par l'appui populaire, la pression syndicale, la volonté politique et l'intégrité juridique. Nous étendons cette période d'application faste de la loi 101 jusqu'à la fin des années 1980 (1987 marque un plafonnement dans le processus de francisation *qua* rationalisation – la « consolidation »), voire au début des années 1990 (1993 marque la promulgation de la loi 86, qui renonce à la clause dérogatoire en matière linguistique et qui assujetti la loi 101 aux décisions de la Cour suprême du Canada). Cette période, même si elle voit l'institutionnalisation de la politique linguistique, reste marquée par une forte présence du mouvement social pro-francisation au Québec. Voilà pourquoi nous indiquons largement le pourtour des années 1990 pour clore cette première sous-période d'application et de contestation de la loi 101 – et débiter la prochaine.

Toujours est-il qu'il est symptomatique qu'un homme d'affaires, Raymond Gosselin, soit nommé à la tête de l'Office de la langue française, en 1977, afin de favoriser de bons rapports avec le milieu économique, puisqu'il s'agissait du premier milieu touché par les politiques de francisation et de celui qui redoutait le plus ses coûts d'application. Les entreprises, à l'époque, n'étaient pas subventionnées pour leur effort de francisation,

ce qui explique en outre que René Lévesque ait choisi de limiter la francisation obligatoire aux entreprises de 50 personnes et plus, pour ne pas appauvrir les petits commerces, et ce, à l'encontre des demandes de la FTQ, qui exigeait aussi que les entreprises de compétence fédérale soient assujetties à la loi 101, et que les nouveaux arrivants soient francisés sur leurs lieux de travail – des fonds étaient plutôt consacrés à la terminologie et aux terminologies, notamment pour la mise sur pied de manuels ou dictionnaires terminologiques liés aux différents mondes de travail. Partenaires exigeants et constants, les syndicats s'impliqueront activement à l'un des rouages essentiels de la politique de francisation des entreprises, soit les comités de francisation en milieu de travail.

---

Élément obligatoire en vue de l'obtention d'un certificat de francisation, ces comités de francisation sont perçus par l'OLF comme étant le fer de lance de l'engagement des travailleurs envers la promotion et l'utilisation de la langue française en milieu de travail.

---

Comme l'explique le président Raymond Gosselin, en 1981,

[c]e n'est d'ailleurs pas une fantaisie du législateur d'avoir prévu la création de ce genre de comité. Son intention était de mettre à contribution directement tous les intéressés dans le processus de francisation d'une entreprise, qu'il s'agisse des dirigeants ou des travailleurs, syndiqués ou non. Le législateur avait bien compris que la francisation aussi bien d'une entreprise que de l'ensemble des activités de la société québécoise est l'affaire de tout le monde<sup>34</sup>.

En plus de s'assurer de la mise sur pied de pareils comités dans leurs milieux de travail,

---

<sup>34</sup> OLF, *Rapport d'activité 1980-1981*, Gouvernement du Québec, 1981, p. 20.

les syndicats réclament leur financement. Ils obtiendront gain de cause en 1985-1986 alors que l'Office « [met] sur pied un programme de soutien financier destiné aux centrales syndicales ainsi qu'aux syndicats indépendants afin de favoriser la sensibilisation des travailleurs et des travailleuses à la francisation de leur milieu<sup>35</sup> ». En 1988-1989, il y a, « dans le seul secteur des entreprises, plus de 8 500 travailleurs qui sont mobilisés en tant que membres ou présidents des comités de francisation dans les grandes entreprises, et 2 800 autres travailleurs qui œuvrent à la francisation des PME<sup>36</sup> ». Pour les acteurs de la politique linguistique, l'OLF avait alors le vent dans les voiles, avec un appui généralisé pour son action et ses recherches, jusque dans la haute fonction publique, qui facilitait grandement son travail. À l'interne, il semble que plusieurs des employés de l'OLF étaient d'anciens militants du mouvement de francisation et sympathisants du Parti québécois.

Ainsi, en date de l'année 1982-1983, « 26 % des *grandes entreprises* (soit 413) avaient obtenu un certificat de francisation attestant que le français avait atteint un niveau d'utilisation généralisé », tandis que 62,3 % (979) « étaient en train d'exécuter un programme de francisation approuvé par l'Office » et que seuls 11,5 % des grandes entreprises avaient encore à négocier un

programme de francisation. De même, « 34 % des petites et moyennes entreprises (soit 696) avaient obtenu un certificat de francisation [pourtant non obligatoire] attestant que le français y avait atteint un niveau d'utilisation généralisé », et 13 % seulement avaient encore à négocier un programme de francisation. Il en était respectivement ainsi de 82,3 % et 8,7 % des organismes de l'Administration<sup>37</sup>. Six ans plus tard, en date de l'année 1989-1990, « une évaluation effectuée par l'Office démontre que dans les grandes entreprises, on en est à 79,1 % de réalisation, tandis que dans les petites et moyennes entreprises, on en est à 70,2 %<sup>38</sup> ». Suivant cette courbe ascendante, le rapport poursuivait, sûr d'achever prochainement la francisation des entreprises québécoises : « [C]ompte tenu des éléments de programme qui restent à compléter dans chacune des catégories, la même évaluation prévoit que dans les petites et moyennes entreprises, 97 % des programmes devraient être parachevés d'ici 3 ans, alors que dans les grandes entreprises, 63 % le seront en 3 ans et 93 %, en 6 ans.<sup>39</sup> »

### 2.3 Résistances et contestations

Au cours de cette même période d'application « maximaliste » de la loi 101, celle-ci fut l'objet de nombreuses contestations, tout particulièrement après le rapatriement de la Constitution canadienne, puis la promulgation de la Charte canadienne des droits et libertés,

---

<sup>35</sup> Selon l'OLF, « [l]es trois centrales syndicales (C.S.D., C.S.N. et F.T.Q.) ainsi qu'un syndicat indépendant (employés de Vapor Canada inc.) se sont prévalus de ce programme pour concevoir et diffuser des affiches, des dépliants auprès de leurs membres et pour tenir des séances de formation auprès de leurs représentants aux divers comités de francisation des entreprises. Les subventions aux centrales ainsi qu'au syndicat indépendant ont totalisé 196 954 \$ au cours de l'exercice 1985-1986 ». Voir OLF, *Rapport annuel 1985-1986*, Gouvernement du Québec, 1986, p. 13-14. Ce programme d'appui financier de l'OLF auprès des syndicats demeure en vigueur au moins jusqu'au milieu des années 1990 alors que l'Office octroie un montant de 225 000 \$ en 1994-1995. Voir OLF, *Rapport annuel 1994-1995*, Gouvernement du Québec, 1995, p. 25.

<sup>36</sup> OLF, *Rapport annuel 1988-1989*, Gouvernement du Québec, 1989, p. 11.

<sup>37</sup> Au sujet des statistiques de francisation pour cette année 1982-1983, voir OLF, *Rapport d'activité 1982-1983*, Gouvernement du Québec, 1983, p. 15-18.

<sup>38</sup> OLF, *Rapport annuel 1989-1990*, Gouvernement du Québec, 1990, p. 15.

<sup>39</sup> *Ibid.*

en 1982, qui augmente et constitutionnalise le caractère bilingue du Canada. Ces contestations juridiques participent de l'histoire de l'institutionnalisation du mouvement social de francisation du Québec, plus exactement de sa rationalisation, au même titre que ses succès. En effet, la réalité juridique, poussée par des mouvements sociaux (minoritaires) contraires aux mouvements de francisation (majoritaires) appuyés par le politique, est l'une des réalités concrètes et contingentes auxquelles doit faire face la première véritable politique globale d'aménagement linguistique du Québec.

---

La Charte et l'Office qui sont eux-mêmes le fruit d'un effort de judiciariser la question linguistique doivent ainsi faire face au phénomène de la judiciarisation des droits linguistiques (fédéral)<sup>40</sup>.

---

Trois arrêts d'importance furent rendus par la Cour suprême du Canada concernant la loi 101 au cours des années 1980 : l'arrêt Blaikie en 1981 sur l'unilinguisme français de la langue de la législation et des tribunaux; l'arrêt Quebec Association of Protestant School Boards en 1984 sur l'accès à l'école en anglais aux seuls enfants de parents nés au Québec ayant reçu une instruction en anglais au primaire; l'arrêt Ford en 1988 sur l'affichage unilingue français. Dans les trois cas, il s'agissait d'atténuer les mesures de francisation maximale (intégrale et contraignante), au nom d'une francisation dite « raisonnable<sup>41</sup> ».

Soulignons rapidement le procès Ford, qui importe pour l'histoire plus précise de l'OLF, car il vient avec son lot d'effets imprévus. En quelques mots, Valérie Ford *et al.* poursuivent le gouvernement du Québec au nom de la liberté d'expression et du droit à l'égalité des langues officielles, puisque la loi 101 exige sous peine d'amendes un affichage commercial et des raisons publiques unilingues francophones. La Cour suprême du Canada donne raison aux plaignants en 1988, tranche que l'on ne peut empêcher l'usage d'une langue, mais suggère qu'une « nette prédominance du français » soit appliquée. Le gouvernement libéral de Robert Bourassa emploie la clause dérogatoire (renouvelable tous les cinq ans) pour soustraire la loi 101 au jugement de la Cour, ce qui amène entre-temps un groupe d'opposants anglophones à poursuivre le gouvernement québécois sur ces mêmes points devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, en 1989. Celui-ci leur donne partiellement raison (eu égard à la liberté d'expression), en 1993<sup>42</sup>. D'autres contentieux ont aussi lieu au sujet de l'étiquetage en anglais de certains produits kasher destinés à la communauté hassidique de Montréal – finalement, les commerçants n'auront pas à apposer de descriptifs en français. Au cours de cette période, les choix du gouvernement Bourassa et du Parti libéral du Québec sont fortement critiqués de la part d'une partie des élites anglo-québécoises, climat qui se reflète notamment dans la scission que connaît le PLQ en 1988 alors que des députés quittent le parti pour fonder ce qui deviendra le Parti

---

<sup>40</sup> Sur la judiciarisation, voir : Éric Poirier, *La Charte de la langue française. Ce qu'il reste de la loi 101 quarante ans après son adoption*, Québec, Septentrion, 2016; Joseph Yvon Thériault « Le droit d'avoir des droits », J. Lafontant (dir.), *L'État et les minorités*, Les Éditions du Blé, Presses universitaires de Saint-Boniface, 1993, p. 13-28.

<sup>41</sup> C'est l'une des thèses qui se dégage de : Frédéric Bérard, *Charte canadienne et droits linguistiques. Pour en finir avec les mythes*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2017.

<sup>42</sup> Jean-Claude Corbeil, *op. cit.*, p. 255-259.

Égalité<sup>43</sup>. Ce climat politique et juridique particulier n'est certainement pas étranger à l'attention spéciale prêtée par l'OLF dans ses rapports à la mention et à l'inclusion des communautés autochtones<sup>44</sup>, anglophones<sup>45</sup> et des communautés issues de la diversité culturelle<sup>46</sup> dans le projet de francisation.

Retenons deux choses : la contestation de la loi 101 au nom d'une forme de compromis à l'usage de la langue anglaise, ainsi que l'utilisation de la clause dérogatoire par le gouvernement libéral de Robert Bourassa. Ce dernier point est un exemple du consensus relatif (à l'exception d'une part non négligeable des membres de la communauté anglo-québécoise) formé autour de la loi 101, par ailleurs visible dès 1986, lorsque les discussions tenues lors de la première étude des crédits de l'OLF montrent que les libéraux, au

gouvernement, considèrent l'OLF comme une composante essentielle de la francisation de l'entreprise dans l'environnement anglo-saxon nord-américain. Ce qui ne veut pas pour autant dire que ce consensus relatif élimine les divergences de fond entre visions maximalistes (intégrale et contraignante) et minimalistes (accommodante et incitative) de la francisation du Québec, certes atténuées depuis l'époque Lesage-Bourassa / Lévesque, où s'opposaient frontalement stratégie incitative et stratégie contraignante.

De fait, dès les années 1980, certains députés libéraux du Québec dénoncent le caractère contraignant de la loi 101 : par exemple, sous le règne péquiste de 1980 à 1985, il est de nombreuses fois dit que l'OLF empêchera des centaines d'anglophones de pratiquer leur métier<sup>47</sup>, et qu'ils sont victimes de

---

<sup>43</sup> Il y a également eu le Parti Unité qui a intégré le Parti Égalité en 1990. Voir Pierre-Luc Bilodeau, *Impacts de la loi 101 sur la culture politique au Québec de 1977 à 1997*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, p. 23.

<sup>44</sup> « Outre l'établissement des droits linguistiques fondamentaux, il convient de rappeler que, dans le souci de maintenir un esprit de justice et d'ouverture à l'égard de la communauté québécoise d'expression anglaise et des autres communautés culturelles, la Charte nuance le mandat de l'Office en matière d'implantation du français. De plus, l'Assemblée nationale reconnaît aux Amérindiens et aux Inuit du Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine. » Voir OLF, *Rapport annuel 1984-1985*, Gouvernement du Québec, 1985, p. 9.

<sup>45</sup> « L'Office n'avait, à ce jour, aucun programme particulièrement destiné à la communauté anglophone, même s'il entretenait des liens avec elle et participait aux principales activités de différentes associations. / Dans le but de mieux cerner les besoins de la communauté d'expression anglaise que l'Office considère comme un partenaire important pour la réalisation de la francisation du Québec, il a établi les bases d'une étude visant à faire le point sur la situation des anglophones au Québec, afin d'orienter sa réflexion et ses projets d'action. Cette étude sera réalisée au cours du prochain exercice. / Au cours de l'exercice 1989-1990, tout en continuant de participer aux activités courantes de diverses associations, l'Office a établi un répertoire de tous les groupes, tous les mouvements, toutes les associations et tous les comités regroupant majoritairement des citoyens de langue anglaise; il a également collaboré, en assumant les frais d'impression, à la publication d'un outil de référence élaboré par Alliance Québec : *A Guide to French second-language Courses in Quebec*, qui fournit la liste de tous les établissements scolaires, privés ou publics, qui offrent des cours de français langue seconde. » Voir OLF, *Rapport annuel 1989-1990*, Gouvernement du Québec, 1990, p. 26.

<sup>46</sup> « Afin de resserrer ses liens avec les communautés culturelles, l'Office offre un service spécial de chroniques traitant des articles de la Charte qui les intéressent plus particulièrement pour publication dans des journaux ethniques. Des rencontres sont également organisées avec les responsables de diverses communautés afin de connaître leurs besoins et de leur répondre de façon plus personnelle. / En plus de maintenir ces relations, l'Office a fourni une aide ponctuelle lors de différentes manifestations telles que la nouvelle année vietnamienne (Fête du Têt), la fête nationale grecque et le 10<sup>e</sup> anniversaire de la collaboration entre l'École de Socrate et la CECM [Commission des écoles catholiques de Montréal], et le dîner-causerie du Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) sur les orientations de Radio-Canada relativement aux membres des communautés culturelles et leur place à l'intérieur de l'entreprise. » Voir OLF, *Rapport annuel 1987-1988*, Gouvernement du Québec, 1988, p. 23.

<sup>47</sup> Bibliothèque de l'Assemblée nationale [ci-après BAN], *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 2 décembre 1980; BAN, *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*, 32<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 7 avril 1982; BAN, *Commission permanente de la culture*, 32<sup>e</sup> législature, 5<sup>e</sup> session, 8 mai 1985.

discrimination linguistique, critique dont le Parti Égalité se fera le relais en 1989, lors de sa création. Au contraire, lors du règne libéral allant de 1985 à 1994, le Parti québécois milite pour un raffermissement de la loi 101, cherchant notamment à achever la francisation des entreprises en forçant le gouvernement à ne transiger qu'avec celles qui ont obtenu leur certificat de francisation, ainsi qu'en étendant l'obligation d'obtenir un certificat de francisation aux entreprises de plus de dix employés<sup>48</sup>.

Plus encore, les débats de la fin des années 1980 entre le ministre responsable de l'application de la Charte, Guy Rivard, et son interlocuteur principal, le péquiste Claude Filion, sont caractérisés par une dynamique particulière qui se reproduira sous différentes formes dans les années qui suivent. Filion accuse le gouvernement, d'une part, de tenir un discours qui ne correspond pas à la réalité de la situation précaire de la langue française et, d'autre part, de miner sur plusieurs fronts les efforts de francisation de l'OLF. Il déclare en 1988 :

Le personnel de l'office a été diminué de 323 à 307. Encore une fois, il y a une limite à la rationalisation et au miracle. De plus, alors que le gouvernement libéral tient de beaux discours sur le français au travail, discours contradictoires, mentionnons-le, les budgets accordés aux syndicats pour l'animation des comités de francisation au sein des usines sont coupés, passant de

197 000 \$, sous la dernière année du Parti québécois, à 150 000 \$, sous un gouvernement libéral. Pourtant, dans un avis de 1986, le Conseil de la langue française avait affirmé que la relance du processus de francisation passait nécessairement par un accroissement du rôle des syndicats et des travailleurs. Évidemment, sous un gouvernement libéral, l'influence du conseil semble vouloir être réduite<sup>49</sup>.

Guy Rivard répond à ces accusations en opposant une attitude dite rationnelle à celle dite alarmiste et déformée de son interlocuteur :

D'une part, je lui dirai que, lorsqu'il parle de stagnation, comme lorsqu'il parle de dégradation, de recul, etc., il emploie des mots qui le situent dans le vaste domaine des perceptions. Il a sa perception des choses et je lui reconnais le droit d'avoir sa perception des choses. Nous allons, avec l'aide de mes collègues des organismes, essayer de saisir non pas les perceptions, mais les réalités<sup>50</sup>.

#### 2.4 Vers la consolidation de la stratégie de francisation (1990-2001)

La « réalité » se précise et se complique au tournant des années 1990, alors que se sédimentent les mouvements d'application et de contestation de la loi 101. Dès 1986-1987, l'OLF juge devoir passer à une autre

<sup>48</sup> C'est ainsi que le PQ propose peu avant les élections de 1989 un projet de loi – qui mourra au feuillet – allant dans ce sens. Voir les explications du député Claude Filion : BAN, *Commission permanente de la culture*, 33<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 25 avril 1989, p. CC-715-716. Même après les élections, le PQ continue de promouvoir ces idées. Voir les propos de Jeanne Blackburn : BAN, *Commission permanente de la culture*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 17 mai 1990, p. CC-177-178; BAN, *Commission permanente de la culture*, 34<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 26 avril 1993, p. CC-798; BAN, *Débats de l'Assemblée nationale*, 34<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 13 mai 1993, p. 6377.

<sup>49</sup> BAN, *Commission permanente de la culture*, 33<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 3 mai 1988, p. CC-230. Voir aussi sur le sujet de la négligence des comités de francisation l'intervention de Filion plus tard cette même année : BAN, *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*, 33<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 15 novembre 1988, p. 3142-3143.

<sup>50</sup> BAN, *Commission permanente de la culture*, 33<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 3 mai 1988, p. CC-230. Voir aussi une déclaration du même ordre : BAN, *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*, 33<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 15 novembre 1988, p. 3143.

étape d'application de la *francisation*, à une autre phase de rationalisation :

---

« Après dix ans d'implantation du français dans les entreprises et dans les organismes de l'Administration, l'Office de la langue française poursuit activement la deuxième phase de la francisation du Québec, celle de la consolidation du français<sup>51</sup>. »

---

Nous l'avons vu plus tôt, il jugera en 1989-1990 être à quelques années de la francisation intégrale du Québec. Ainsi pense-t-il déjà à assurer la pérennité de ces progrès. Pour cette deuxième phase de consolidation d'une francisation anticipée intégrale, l'appel à la société civile reste marqué. Ce qui est une constante d'ailleurs du milieu de la politique linguistique : pas d'avancée significative de la francisation sans un appui de la société civile. Dans le plan quinquennal (1989-1994) éloquentement intitulé « Vers une francisation réelle et durable », l'OLF juge que, en matière de francisation des milieux de travail, du commerce et des affaires, il entreprendra de rallier, de façon active et soutenue, tous les partenaires autour des défis actuels et futurs de la francisation; il associera davantage la communauté anglophone à la francisation des milieux de travail, du commerce et des affaires; il verra à sensibiliser et à associer à la francisation certains groupes « porteurs

d'avenir », dont les jeunes, les communautés culturelles et les immigrants; enfin, il invitera et incitera les entreprises employant de dix à quarante-neuf personnes à participer activement à la francisation du Québec<sup>52</sup>.

En cela, l'année suivante (1989-1990) est notamment créé un « programme de soutien financier à la promotion du français dans les entreprises<sup>53</sup> », puis en 1990-1991 un « programme de permanence de la francisation dans les entreprises et les organismes qui détiennent [déjà] un certificat<sup>54</sup> » (qui deviendra en quelque sorte obligatoire en 1993, lorsque l'entreprise devra remettre tous les trois ans un rapport d'évolution de sa situation linguistique), ainsi qu'un programme de francisation « incitatif » pour les entreprises de moins de 50 personnes<sup>55</sup>. Relais sur le terrain et ouverture incitative aux petites entreprises, l'OLF semble néanmoins chercher surtout à consolider ses acquis, notamment à « atteindre la qualité totale dans ses relations avec la clientèle ». L'indicateur de la certification devient cardinal. Pour ce faire, l'Office s'était déjà donné (1987-1988) comme priorité « [d'] alléger le processus administratif de gestion de ce processus » ainsi que de « [s'] assurer une relance de la francisation des entreprises en effectuant une consultation sur les besoins et les attentes des entreprises et en recherchant,

---

<sup>51</sup> OLF, *Rapport annuel 1986-1987*, Gouvernement du Québec, 1987, p. 33. L'origine de cette phase de consolidation remonte à l'année 1983-1984 alors que l'Office « marque aussi le début du suivi de la certification » et entame une modification de « sa structure et [de] la nature de ses recherches et de ses actions afin de se doter des éléments nécessaires à l'exécution de son mandat d'aménagement linguistique du Québec. » Voir OLF, *Rapport d'activité 1983-1984*, Gouvernement du Québec, 1984, p. 15.

<sup>52</sup> OLF, *Rapport annuel 1988-1989*, Gouvernement du Québec, 1989, p. 29.

<sup>53</sup> Comme le souligne l'Office, « [c]e programme a pour objectif d'encourager, par une contribution financière du gouvernement, les dirigeants d'entreprise et les représentants des travailleurs à réaliser des projets d'animation dans leur milieu de travail en vue de faire progresser l'état de la francisation dans les entreprises ». Les rapports annuels nous apprennent que 27 projets ont été subventionnés pour une somme globale de 424 625 \$ en 1989-1990, la première année du programme, contrairement à 17 projets pour un budget de 262 900 \$ en 1994-1995, la dernière année du programme. Voir OLF, *Rapport annuel 1989-1990*, Gouvernement du Québec, 1990, p. 20; OLF, *Rapport annuel 1994-1995*, Gouvernement du Québec, 1995, p. 24; OLF, *Rapport annuel 1995-1996*, Gouvernement du Québec, 1996, p. 22-23.

<sup>54</sup> OLF, *Rapport annuel 1990-1991*, Gouvernement du Québec, 1991, p. 15.

<sup>55</sup> OLF, *Rapport annuel 1990-1991*, Gouvernement du Québec, 1991, p. 15.

conjointement avec ses clients, les solutions aux problèmes qui pourraient être identifiés au cours de la consultation<sup>56</sup> ». Il évoque l'année suivante le projet d'une « Opération Contact », « pour assurer la continuité et la durabilité de la francisation dans les entreprises ayant obtenu leur certificat de francisation<sup>57</sup> » et plus encore, précise-t-il aussi en 1996-1997,

lors des rencontres de reprise de contact avec ses partenaires, l'Office profite de l'occasion pour leur offrir des produits et services, pour les inciter à consolider et à améliorer la francisation, notamment en valorisant le rôle et le mandat du comité de francisation ou du responsable, et pour les aider, par des conseils et un soutien technique, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins<sup>58</sup>.

Si l'OLF entame une seconde phase de francisation *qua* rationalisation autour des années 1990 placée sous le signe de la consolidation, les choses ne se compliquent pas moins progressivement, à l'image de la sous-période précédente, celle de l'application/contestation. Si 73 % de toutes les entreprises concernées par la Charte détiennent un certificat en 1991<sup>59</sup>, puis, conformément à la tendance annoncée, 78,2 % en 1996<sup>60</sup>, le taux chute à 71,2 % en

1997-1998<sup>61</sup>, sous le règne du Parti québécois. Cette baisse marquée du taux de certification à la fin des années 1990 peut s'expliquer de différentes manières. D'une part, l'Office entreprend une « action ciblée de redressement auprès des entreprises de plus de 50 personnes qui omettent de s'inscrire auprès de l'Office », ce qui « a fait augmenter le pourcentage d'entreprises en évaluation » en plus de faire « croître le nombre d'entreprises en précertification de plus de 5%<sup>62</sup> ». D'autre part, un contexte économique favorable à la création de nouvelles entreprises a engendré une croissance de 24 % « du nombre d'inscriptions de nouvelles entreprises auprès de l'Office » entre 1998-1999 et 2000-2001<sup>63</sup>. On constate aussi la possibilité d'un plafonnement maximal de la certification en deçà de 100 % (entre 86 % et 90 %<sup>64</sup>), en raison de la création de nouvelles entreprises, de la perte de certification de certaines entreprises, de la persistante non-certification de certaines autres, notamment de cas compliqués, ceux de très grandes entreprises, dans les secteurs de pointe, hyper changeants, qui nécessitent des suivis (notamment terminologiques) très exigeants. Il est d'ailleurs question de considérer une approche sectorielle<sup>65</sup> dans des domaines préalablement ciblés<sup>66</sup>.

<sup>56</sup> OLF, *Rapport annuel 1987-1988*, Gouvernement du Québec, 1988, p. 29.

<sup>57</sup> OLF, *Rapport annuel 1988-1989*, Gouvernement du Québec, 1989, p. 14.

<sup>58</sup> OLF, *Rapport annuel 1996-1997*, Gouvernement du Québec, 1997, p. 21.

<sup>59</sup> OLF, *Rapport annuel 1990-1991*, Gouvernement du Québec, 1991, p. 18.

<sup>60</sup> OLF, *Rapport annuel 1997-1998*, Gouvernement du Québec, 1998, p. 19.

<sup>61</sup> *Ibid.*

<sup>62</sup> OLF, *Rapport annuel 1997-1998*, Gouvernement du Québec, 1998, p. 19.

<sup>63</sup> OLF, *Rapport annuel 2000-2001*, Gouvernement du Québec, 2001, p. 13.

<sup>64</sup> *Verbatim des acteurs et experts de la politique linguistique (entretiens)*.

<sup>65</sup> Dans son *Rapport annuel 1993-1994*, l'Office reconnaît que les programmes de francisation et de certification ne peuvent plus considérer les entreprises en vase clos. Selon lui, « il existe des liens d'interdépendance très nombreux entre les entreprises, celles d'un même secteur d'activité ou d'un même réseau, les fournisseurs, les clients, sans oublier les établissements de formation qui fournissent une main-d'œuvre qualifiée ». Il annonce alors vouloir désormais intervenir selon une « approche systémique », par secteur. Voir OLF, *Rapport annuel 1993-1994*, Gouvernement du Québec, 1994, p. 11.

<sup>66</sup> Dans son *Rapport annuel 1989-1990*, l'Office publie des statistiques révélatrices à ce sujet : « La certification est plus faible, c'est-à-dire que le pourcentage oscille entre 44 et 60 %, dans les secteurs qui font l'objet en priorité d'une stratégie d'intervention sectorielle pour les prochaines années à savoir : fabrication de matériel électrique, fabrication de machines et d'équipement de transport,

Au cours de ces mêmes années se font sentir certains effets inattendus des réformes de la loi 101 effectuées en 1993 (Loi modifiant la Charte de la langue française, ou loi 86) par le gouvernement libéral, et non remis en question par le gouvernement péquiste (autre signe d'un consensus partiel, cette fois dans l'autre sens, en concédant l'atténuation de la francisation maximaliste).

---

La règle de la « nette prédominance du français », qui remplace celle de l'unilinguisme français dans l'affichage et les raisons sociales, ouvre un espace interprétatif plus large, dès lors sujet au zèle ou à la prudence des enquêteurs et des citoyens<sup>67</sup>.

---

Il est à noter que la loi de 1993 « a aboli la Commission de protection de la langue française et confie dorénavant à l'Office le traitement des plaintes du public concernant l'application de la Charte et des règlements<sup>68</sup> ». Le nombre de plaintes soumises à l'OLF explose. Entre 1977 et 1993,

l'OLF ne gérait que les plaintes en vertu de l'article 46 de la Charte concernant la langue du travail exigée par l'employeur. Elle avait d'ailleurs ouvert 226 dossiers de plaintes<sup>69</sup>. En 1993, année de l'entrée en vigueur de la loi 86, elle reçoit 493 plaintes « concernant l'application de la Charte et des règlements ». En 1994-1995, ce chiffre triple à 1 499, puis à 2 176 en 1995-1996, puis encore à 4 346 en 1996-1997<sup>70</sup>... Certes, d'autres facteurs que la loi 86 sont à prendre en compte pour expliquer cette hausse fulgurante des plaintes, dont certaines nouveautés liées à la mondialisation – un ratio important de plaintes portent par exemple, en 2005-2006, sur l'affichage des produits et dépliants commerciaux, qui viennent dorénavant en majorité de l'extérieur du Québec, mais aussi sur les logiciels informatiques, assujettis à la loi 101 en 1997 avec la loi 40<sup>71</sup>. Le problème est néanmoins tel que l'OLF juge en 1997 que « la publicité liée au traitement de certaines plaintes a trop souvent occulté les réalisations de l'Office dans d'autres

---

première transformation des métaux et industrie du textile. » Voir OLF, *Rapport annuel 1989-1990*, Gouvernement du Québec, 1990, p. 15.

<sup>67</sup> Le député Robert Libman est particulièrement acerbe dans ses interventions dans le dossier linguistique. Il accuse à plusieurs reprises l'OLF de faire preuve de zèle et monte en épingle une décision de l'Office concernant l'obligation pour une petite entreprise anglophone de faire des publicités en français dans les pages jaunes pour démontrer le sentiment d'aliénation que ressentent les anglophones. Voir à cet égard : BAN, *Commission permanente de la culture*, 34<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 10 avril 1991, p. CC-1360; BAN, *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*, 34<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 10 mars 1993, p. 5246-5247; BAN, *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*, 34<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 18 mars 1993, p. 5469; BAN, *Commission permanente de la culture*, 34<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 26 avril 1993, p. CC-817. Son propos concernant ces enjeux linguistiques comporte également une dimension économique qui cherche à mettre en relief le fait que la francisation du monde du travail est nuisible pour l'économie : « The richness and vitality of this French language can be achieved, can be promoted without diminishing the importance of the English language, without allowing the English language to be ever present in trade, in commerce, in industry, in business in Québec. If the economy is strong, the French language and culture is strong, the existence of our communities is strong here, in Québec, if the economy is strong enough. We want to give our economy that extra impetus, we cannot shut out the reality of the North American continent of which the language is English. » BAN, *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*, 34<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 23 mars 1993, p. 5522. Voir aussi Pierre-Luc Bilodeau, *Impacts de la loi 101 sur la culture politique au Québec de 1977 à 1997*, mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 2016.

<sup>68</sup> OLF, *Rapport annuel 1993-1994*, Gouvernement du Québec, 1994, p. 11.

<sup>69</sup> Sur les 226 plaintes en vertu de l'article 46 gérées par l'OLF entre 1977 et 1993, 58 décisions ont été rendues sur le fond. Parmi ces 58 décisions, 36 ont jugé l'anglais nécessaire, 19 ont jugé l'anglais non nécessaire, 1 a jugé l'italien nécessaire, 1 a jugé le grec nécessaire, et 1 a jugé le chinois nécessaire. Voir OLF, *Rapport annuel 1993-1994*, Gouvernement du Québec, 1994, p. 36-37.

<sup>70</sup> Voir OLF, *Rapport annuel 1993-1994*, Gouvernement du Québec, 1994, p. 27; OLF, *Rapport annuel 1994-1995*, Gouvernement du Québec, 1995, p. 26; OLF, *Rapport annuel 1995-1996*, Gouvernement du Québec, 1996, p. 36; OLF, *Rapport annuel 1996-1997*, Gouvernement du Québec, 1997, p. 11.

<sup>71</sup> OQLF, *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, Gouvernement du Québec, 2006, p. XII.

domaines<sup>72</sup> ». Pour tous les partis politiques, la crainte d'un (ixième) incident politico-médiatique semble permanente (lors du seul règne péquiste de 1994 à 2003 : quartier chinois; Galganov; association de commerçants; question juive, etc.<sup>73</sup>). Le sentiment d'une gestion souvent réduite, depuis environ 25 ans, à une « gestion de crise » serait prégnant<sup>74</sup>. Faut-il se surprendre que la Commission de surveillance et des enquêtes ait d'ailleurs été abolie une première fois en 1993 (gouvernement libéral) et une seconde fois en 2002 à la suite de la Commission Larose et de la loi 104 (gouvernement péquiste), peu de temps après qu'elle ait été rétablie en 1997 alors que Louise Beaudoin était ministre responsable du dossier de la langue française<sup>75</sup>? Un autre consensus semble poindre : l'allergie politique aux scandales linguistiques.

Il faut enfin préciser que l'évolution des budgets alloués à la Charte de la langue française et à ses principaux organismes, dont l'OLF, a chuté depuis 1977 sans qu'aucun parti politique n'en soit particulièrement responsable :

---

« En dollars constants de 1994, cela signifie que pour l'année 1979-1980, les organismes linguistiques avaient un budget de 32 711 111 \$, alors que pour l'année 2005-2006, il ne restait que 17 621 457 \$ pour assurer l'application de la Charte de la langue française<sup>76</sup>. »

---

Une lecture plus fine des budgets (annexe 1) et des effectifs (annexe 2) de l'OLF depuis sa création permet néanmoins de tirer quelques constats. D'abord, si le PLQ a permis une augmentation marquée du budget de l'Office dans la deuxième moitié des années 1980, le PQ a quant à lui été l'artisan des coupes les plus importantes de toute l'histoire de l'OLF, au cours des années 1990. En effet, son budget passe de 18 427 970 \$ en 1993-1994 à 15 344 499 \$ en 1995-1996, alors que ses effectifs passent de 299 employés en 1993-1995 à 198 en 1997-1998<sup>77</sup>. Ces chiffres remontent quelque peu avec la fusion des organismes touchés par la loi 104 en 2001-2002 – sur laquelle nous reviendrons dans la prochaine section – , mais les effectifs ne reprennent pas leur

---

<sup>72</sup> OLF, *Rapport annuel 1996-1997*, Gouvernement du Québec, 1997, p. 15.

<sup>73</sup> *Verbatim des acteurs et experts de la politique linguistique (entretiens)*.

<sup>74</sup> *Ibid.*

<sup>75</sup> Voici ce qu'en disait en 1993 Louise Beaudoin : « La Commission existante en 1993 a été abolie par le gouvernement libéral et le gouvernement a confié à ce moment-là le mandat de la Commission à l'Office de la langue française. Mais, cependant, M. le Président, il n'a transféré à l'Office que trois des 38 postes de la Commission, ce qui illustre le peu de souci que le gouvernement attachait au respect de la Charte de la langue française. Nous tenons à rétablir la Commission de protection de la langue française pour que soit bien visible, bien affirmée dans une structure bien identifiée la volonté du gouvernement de veiller au respect de la Charte de la langue française. » BAN, *Débats de l'Assemblée nationale*, 35<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 12 décembre 1996. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/35-2/journal-debats/19960530/6661.html>. Notons également l'intervention de Sylvain Simard, qui accuse les libéraux d'avoir rendu impossible l'application de la loi : BAN, *Débats de l'Assemblée nationale*, 35<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 13 mars 1997. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/35-2/journal-debats/19970313/6759.html#970313008>.

<sup>76</sup> Annie Landry, Martin Langlois et Joëlle Quérin, *FTQ, Une histoire, une langue, un avenir*, Montréal, Fédération des travailleuses et des travailleuses du Québec, 2007, p. 31.

<sup>77</sup> Le PLQ ne manque d'ailleurs pas d'occasions pour soulever la contradiction entre l'intention du PQ de valoriser la langue française et sa décision de couper les budgets de l'OLF. Le PQ répond essentiellement en opposant une logique de rationalisation de la gestion des organismes. Voir les interventions de Jean-Marc Fournier et Louise Beaudouin et de Liza Frulla et Jacques Parizeau : BAN, *Commission de la culture*, 35<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 26 avril 1996. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cc-35-2/journal-debats/CC-960425.html>; BAN, *Commission de la culture*, 35<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 12 avril 1995. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cc-35-1/journal-debats/CC-950412.html#950412022>.

niveau d'antan, malgré l'intégration des employés des autres organismes.

Ceci participant de cela, si l'OLF comptait en 1979-1980 des effectifs de l'ordre de 431 personnes, en 2016, l'OQLF ne compte plus que 233 employés, en ayant absorbé la mission de la Commission de la toponymie et celle de la Commission de protection de la langue française. En ce qui concerne la francisation des entreprises et de l'Administration, on dénombre alors 106 employés, ce qui se situe dans la moyenne. La consolidation de la politique linguistique ne va pas sans une certaine marginalisation de son principal outil (OLF).

### 3. LA ROUTINISATION : VERS UN OFFICE REMANIÉ ET LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT (2001 À AUJOURD'HUI)

---

#### 3.1 *Les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec et la stratégie de l'accompagnement*

L'heure était au bilan, voire à la réorganisation de l'OLF, alors que se faisaient jour de nouveaux défis liés à la mondialisation, alors que la francisation semblait à maints égards avoir plafonné, mais aussi alors que certaines insatisfactions semblaient dorénavant consensuellement insupportables. Ce sont les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (Commission Larose, 2000-2001) qui recommandèrent que la Commission de surveillance et des enquêtes soit abolie, et plus largement que les quatre organismes liés à l'application de la loi 101 soient intégrés et subordonnés au seul et désormais nommé Office québécois de la langue française (OQLF).

---

Organisées par le gouvernement péquiste de Bernard Landry, les conclusions de la Commission Larose trouvent néanmoins appui auprès du Parti québécois et du Parti libéral.

---

Ceux-ci s'accordent sur le principe de la loi 104 qui en découle, qui est de renforcer la situation du français au Québec en ajustant

certaines articles de la loi 101 et en modernisant les institutions, c'est-à-dire en fusionnant l'OLF à la Commission de protection de la langue française et à une partie du Conseil de la langue française » pour ainsi créer l'OQLF, maintenant doté de pouvoirs qui lui permettraient d'avoir une vision d'ensemble de la situation du français au Québec et de faire appliquer la loi<sup>78</sup> – tout en étant ainsi plus aisément imputable politiquement, car les pouvoirs seraient centralisés<sup>79</sup>.

---

Une nouvelle stratégie mitoyenne devait être déployée, après celles de « l'incitation » puis celle de la « contrainte » : la stratégie de « l'accompagnement » davantage centrée sur l'employeur que l'employé, qui n'est pas sans rappeler la stratégie de la consolidation, mais désormais formalisée et étendue à toutes les entreprises (et non seulement à celles déjà francisées).

---

Cette stratégie semble alors la plus adaptée, en raison des limites de l'approche coercitive et du déplacement des enjeux de francisation. Plus précisément, la légitimité de la loi 101 paraît désormais largement admise dans les milieux d'affaires – et donc leur « bonne volonté »

---

<sup>78</sup> Voir les interventions de la ministre Diane Lemieux et celles de son homologue libéral Pierre-Étienne Laporte : BAN, *Débats de l'Assemblée nationale*, 2<sup>e</sup> session, 28 mai 2002. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/36-2/journal-debats/20020528/9651.html#Toc10455181>. Voir aussi OLF, *Rapport annuel 2002-2003*, Gouvernement du Québec, 2003, p. XIII.

<sup>79</sup> Les libéraux, bien qu'ils saluent la disparition de la Commission de protection de la langue française, ont toutefois de sérieuses réserves quant à la décision de centraliser tous les pouvoirs, au premier chef celui d'auto-évaluation, au sein d'un même organisme. Voir les interventions de Geoffrey Kelley et de Pierre-Étienne Laporte : BAN, *Débats de l'Assemblée nationale*, 2<sup>e</sup> session, 1<sup>er</sup> juin 2002. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/36-2/journal-debats/20020611/9667.html>; BAN, *Débats de l'Assemblée nationale*, 2<sup>e</sup> session, 28 mai 2002. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/36-2/journal-debats/20020528/9651.html#Toc10455181>.

irréductible à l'approche contraignante<sup>80</sup> –, tandis que les entreprises qu'il reste à franciser, hormis les nouvelles, sont surtout de vastes entreprises aux défis complexes, notamment techniques. À moins d'un refus véritable de coopérer, le processus de francisation et d'accompagnement d'une entreprise tend à durer aussi longtemps que nécessaire. Il s'agit désormais d'aider les entreprises à se conformer à la loi, plutôt que de les menacer de poursuites, voire de fermeture. Par exemple, de leur expliquer que des subventions et des programmes existent pour les aider à franciser leurs menus, leurs publicités, leur affichage, leurs employés, souvent à coût nul. Très souvent, dans les faits, la francisation et les certificats s'obtiennent par « négociation et compromis », plutôt que par l'application pleine et entière de la loi<sup>81</sup>. La recherche pragmatique de résultats l'emporte sur l'objectif de faire respecter intégralement la loi<sup>82</sup>. Aussi, l'approche universaliste ou généraliste de la stratégie de francisation cède-t-elle le pas à une approche ciblée ou spécialisée, par grappes d'entreprises regroupées en secteur d'activité, afin de progresser méthodiquement et efficacement d'un secteur à l'autre, en fonction des besoins et défis propres à l'entreprise. Cette approche n'est pas nouvelle, comme nous l'avons vu pour la période 1990-2001, mais elle devient ici de plus en plus importante. Comme l'OQLF l'a écrit en 2005,

[elle] a aussi modifié son approche de francisation, en adoptant à la source dans différents secteurs ou domaines (secteurs de l'automobile et du camion, réseau de la santé, technologies de l'information) et en ciblant quelques projets particuliers relatifs à la langue du commerce et des affaires, notamment en ce qui a trait aux jeux vidéo et aux appareils électroménagers. Cette stratégie et ces projets particuliers ont eu un effet multiplicateur plus grand sur la francisation que les interventions au cas par cas...<sup>83</sup>

### 3.2 Bilan de l'OQLF, entre rationalisation et routinisation : à la recherche d'un second souffle?

Au fil de l'évolution de l'OQLF, certains jugent qu'il n'est plus tout à fait aisé de suivre les objectifs de l'OQLF d'aujourd'hui<sup>84</sup>. Ils y voient alors le résultat de la non-application des conclusions du Rapport Larose, notamment celles concernant le rôle de promoteur et d'animateur de la question linguistique recommandé pour l'OQLF, sa stratégie d'accompagnement par grappes des entreprises et sa proposition de rétablir le français dans sa plénitude légale – notamment en interdisant *via* la loi 104 les écoles passerelles, élément de la loi 104 qui sera infirmé par la Cour suprême (la version revue et corrigée sera la loi 115, qui nomme et balise les « parcours authentiques » en langue anglaise).

---

<sup>80</sup> Ce qui doit toutefois être tempéré. Dans le *Rapport annuel 1993-1994*, on remarque un changement de ton : si le président reconnaît les progrès de l'Office en matière de francisation des entreprises et de l'Administration, il souligne les limites et difficultés à grands traits, notamment l'absence de volonté de certaines entreprises qui se trouvent des « défaites » ou encore « l'unilinguisme de certains gestionnaires anglophones [qui] force des francophones à travailler au moins partiellement en anglais ». Voir OLF, *Rapport annuel 1993-1994*, Gouvernement du Québec, 1994, p. 12.

<sup>81</sup> *Verbatim des acteurs et experts de la politique linguistique (entretiens)*.

<sup>82</sup> *Ibid.*

<sup>83</sup> OQLF, *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Gouvernement du Québec, 2005, p. XII.

<sup>84</sup> *Verbatim des acteurs et experts de la politique linguistique (entretiens)*.

---

Plusieurs observateurs que nous avons interrogés trouvent que l'OQLF se fait bien rare sur la place publique, qu'elle multiplie les « enquêtes préliminaires » et les attermolements à une véritable politique accompagnatrice et ciblée,

---

et que le bilan net de la loi 104 a été essentiellement l'élimination de la gênante Commission de surveillance et des enquêtes – par exemple, la proposition visant à « établir la citoyenneté du Québec et d'y "constitutionnaliser" les droits linguistiques [afin de] restaurer le caractère collectif, territorial et national du français au Québec » n'a pas eu de véritables suites<sup>85</sup>. D'ailleurs, les débats entre partis politiques traduisent cette difficulté d'y voir clair dans la question linguistique, et traduisent peut-être plus largement le fait que l'OQLF est arrivé à un moment carrefour qui dépasse la seule question de la stratégie à employer, mais qui convoque sa raison d'être, son principe et son charisme institutionnels – nombreux parmi ceux que nous avons interrogés ont d'ailleurs l'impression que les rapports de l'OQLF ne nous apprennent plus grand-chose des questions linguistiques qui défraient

l'actualité, que ses indicateurs se contentent désormais, rapport après rapport, de constater une stabilisation de la francisation<sup>86</sup>. Ne resterait alors plus qu'à enregistrer la sensibilité politique, entre verre à moitié vide ou à moitié plein. On relève en effet que les désaccords entre les partis politiques portent désormais beaucoup sur l'interprétation des chiffres des rapports annuels ou des études de l'OQLF : là où le PQ et, dans une moindre mesure, la Coalition Avenir Québec (CAQ) à partir de 2012, voient des signes du déclin du français, le PLQ voit des signaux encourageants<sup>87</sup>.

---

Pour les milieux près de la gestion de la politique linguistique, l'OQLF n'a plus qu'à poursuivre sur sa lancée actuelle, celle de sa routine organisationnelle. Pour d'autres, plus près de la mouvance nationaliste, l'usure du temps (le processus de rationalisation comme compromissions) et les nouveaux défis de la société québécoise exigeraient de lui donner un second souffle.

---

Pour le dire autrement, chez ces derniers, l'OQLF serait tour à tour a) victime de son succès historique, b) victime de ses critiques, c) victime de l'indétermination contemporaine

---

<sup>85</sup> *Ibid.* Pour un bilan récent du président de la Commission Larose : Gérard Larose, « Le français n'a plus d' "officiel" que le qualificatif », *Le Devoir*, 27 avril 2016, en ligne : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/469204/15-ans-apres-la-commission-larose-le-francais-n-a-plus-d-officiel-que-le-qualificatif>.

<sup>86</sup> *Verbatim des acteurs et experts de la politique linguistique (entretiens)*.

<sup>87</sup> Voir les interventions de Line Beauchamp (PLQ) et du péquiste Léandre Dion (PQ) en 2005, de Christine Saint-Pierre (PLQ), Emmanuel Dubourg (PLQ) et Pierre Curzi (PQ) en 2007 et 2008. Pour 2012 et au-delà, voir les interventions de Yves-François Blanchet (PQ), François Rebello (CAQ), Claire Samson (CAQ) et Hélène David (PLQ) : BAN, *Commission de la culture*, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 19 mai 2005. [En ligne] [http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cc-37-1/journal-debats/CC-050519.html#\\_Toc112753760](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cc-37-1/journal-debats/CC-050519.html#_Toc112753760); BAN, *Commission de la culture*, 38<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 13 juin 2007. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cc-38-1/journal-debats/CC-070613.html>; BAN, *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*, 38<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 6 décembre 2007. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/38-1/journal-debats/20071206/3109.html>; BAN, *Commission de la culture*, 38<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 21 avril 2008. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cc-38-1/journal-debats/CC-080421.html>; BAN, *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*, 38<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 28 mai 2008. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/38-1/journal-debats/20080528/3187.html>; BAN, *Commission permanente de la culture et de l'éducation*, 39<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 25 avril 2012. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cce-39-2/journal-debats/CCE-120425.html>; BAN, *Commission permanente de la culture et de l'éducation*, 41<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 30 juin 2014. [En ligne] <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cce-41-1/journal-debats/CCE-140630.html>.

(la mondialisation et le déclin du mouvement pour la francisation). Dans le premier cas, on se demande si l'atteinte de l'essentiel des objectifs de francisation de 1977 n'a pas créé un faux sentiment de tranquillité populaire qui mine largement, et jusqu'à l'interne, l'appui et la détermination d'action de l'OQLF. Dans le second cas, on se demande si l'OQLF n'a pas été usé par les attermolements et les critiques médiatiques, politiques et juridiques dont il a été l'objet, qui auraient émoussé jusqu'à la volonté « d'achever » la francisation intégrale du Québec. Dans le troisième cas, qui table sur les deux précédents, on constate une hésitation d'orientation et d'application à l'OQLF, entre laxisme et coercition, entre achèvement (ou renouvellement) des objectifs historiques et ouverture de nouveaux fronts.

Le rapport à la terminologie, la raison d'être historique première de l'OLF, semble révélateur de cette évolution et de ses hésitations. La nouvelle politique terminologique de l'OQLF sur les « emprunts » semble sensiblement, depuis la Commission Larose, opter pour une ouverture, certes balisée et circonscrite, aux termes issus du langage courant, même anglicisés. Plusieurs des acteurs interrogés y voient un « détournement » de l'OQLF : on passerait de la « prescription » linguistique (et décolonisatrice) à la « description » linguistique (et normalisatrice); d'autres y voient un signe de « maturité » du fait français et de ses locuteurs au Québec, qui peuvent emprunter à l'anglais sans qu'il ne s'agisse pour autant « d'insécurité culturelle<sup>88</sup> ». Cette double appréciation semble témoigner autrement de l'évolution historique de l'OQLF, de sa progressive rationalisation, entre succès et limitations, qui la conduit à un moment carrefour, entre rationalisation et routinisation.

En effet, ce moment carrefour, ce temps d'hésitation, pose la question des nouveaux fronts de francisation qui pourraient être ouverts (petites entreprises, entreprises à charte fédérale), lesquels recomposent des objectifs historiques depuis transformés, voire élargis à la question de l'intégration culturelle : la francisation des immigrants se fait francisation des petites entreprises, mais se fait aussi question de justice sociale et de cohésion sociale.

---

Plus synthétiquement, on peut dire que le succès de la loi 101 convie à trois déplacements majeurs des enjeux de francisation au Québec : a) la question de la francisation des immigrants passe de l'école aux petites entreprises où ils se trouvent en grand nombre; b) le combat contre l'hégémonie de la langue anglaise concerne moins les commerces à dominance anglo-canadienne et plus la mondialisation où dominent les multinationales américaines avec l'anglais comme *lingua franca*; c) la pression pour ouvrir de nouveaux fronts de francisation s'affaiblit au profit de nouveaux enjeux (environnement, justice sociale, précarité d'emploi, etc.) dont l'urgence justifie peut-être davantage que l'état de la langue française l'usage de moyens de contrainte.

---

Si de nouveaux fronts ou des fronts recomposés doivent être abordés, quels moyens doivent être déployés, quelle stratégie doit être utilisée? L'incitation, la coercition ou l'accompagnement? Avec quelle place pour les syndicats, pour la société civile? Pour plusieurs des acteurs interviewés, et c'est peut-être là un signe de l'affaiblissement de l'appui populaire, l'un des mandats de l'OQLF devrait être la

---

<sup>88</sup> Verbatim des acteurs et experts de la politique linguistique (entretiens).

« promotion » du français auprès de la société civile, s'agissant de questions dorénavant plus largement culturelles et citoyennes<sup>89</sup>. Ils évoquent la nécessité de revivifier le mouvement pour la francisation. Après tout, certains organismes sont financés depuis les années 2000 pour sensibiliser la population au fait français, comme le sont encore et le furent depuis longtemps les syndicats. Depuis 1997, l'OQLF aurait alors plus largement un mandat pédagogique de sensibilisation à la question du fait français. Entre 2001 et 2004, l'OQLF a d'ailleurs lancé de nombreuses campagnes publicitaires, dont « deux d'entre elles visaient à rappeler aux consommateurs les droits linguistiques prévus dans la Charte de la langue française et la troisième, à faire connaître aux travailleurs leurs droits en matière de langue du travail<sup>90</sup> ». Ajoutons à cela les prix distribués entre 2001 et 2004 par l'OQLF, qui « a aussi utilisé la Francofête pour reconnaître la contribution des entreprises, d'organismes et d'individus à l'évolution et au maintien du français, ce qui a donné lieu à l'attribution de différents prix, dont les Mérites du français au travail, dans le commerce et pour les nouveaux arrivants, les Mérites dans les technologies de l'information et le prix Camille-Laurin<sup>91</sup> ». Est-ce là le type d'animation linguistique sociétale désirée pour l'OQLF dans le Rapport Larose ou le signe d'une institution en mal d'appuis populaires, à la traîne dans les débats de société?

Plus largement, de quoi le tout dernier épisode de crise linguistique québécoise, celui du « bonjour/hi » utilisé pour accueillir les clients dans certains commerces de Montréal, est-il le signe? Est-il, tour à tour, le signe d'un essoufflement régressif de la francisation du Québec, le signe de la normalisation postcoloniale de la mentalité linguistique québécoise qui considère normale la présence de la langue de la mondialisation au centre-ville de sa métropole, voire le signe d'une hésitation quant au rôle de francisation des uns et des autres? Est-ce au parlement de légiférer contre le service d'accueil bilingue dans les commerces de Montréal, à l'OQLF d'enquêter et d'entamer des poursuites judiciaires, au « citoyen-partenaire » de se plaindre aux gérants de ces commerces? De manière plus précise et organisationnelle, faudrait-il un commissaire à la langue française, à l'image du commissaire aux langues officielles du Canada, dont le mandat précis et autonome serait d'enquêter et de faire rapport sur la situation linguistique, en espérant que ses rapports constituent un événement politico-médiatique? Est-il normal et souhaitable que tous les organismes liés à la loi 101 aient été regroupés sous un même chapiteau que ceux qui appliquent la loi soient également ceux qui mesurent son efficacité?

---

<sup>89</sup> *Verbatim des acteurs et experts de la politique linguistique (entretiens).*

<sup>90</sup> OQLF, *Rapport annuel de gestion 2003-2004*, Gouvernement du Québec, 2004, p. XVII

<sup>91</sup> *Ibid.*



## CONCLUSION

Il n'en demeure pas moins que l'enjeu majeur de l'OQLF reste la question de l'appui populaire au processus de francisation. Celui-ci, de l'avis tant des experts que des intervenants en politique linguistique, s'est affaibli. La question nationale au Québec s'est transformée, passant d'un enjeu national à un enjeu identitaire (la Charte des valeurs, l'intégration des immigrants, etc.) laissant largement de côté la question proprement linguistique. La mondialisation a contribué à accentuer ce trait. La diversité (linguistique) est devenue une caractéristique centrale de l'idéologie contemporaine, fortement valorisée au sein de la jeunesse, dit-on. On est loin des grandes marches de Saint-Léonard ou du McGill français. Même au sein des syndicats la francisation s'est routinisée, elle n'est plus au cœur de l'action syndicale. C'est le Parti québécois, le véhicule historique de la francisation au Québec, qui a présidé au passage de la « stratégie de contraintes » à l'accompagnement (la routinisation).

Les « experts » de la politique linguistique sont tous d'accord, la francisation doit continuer : elle sera au Québec un effort sans fin. Son caractère de minorité linguistique en Amérique du Nord, la mondialisation et l'immigration l'y obligent, plus que jamais. Mais les processus juridiques et les contraintes ont leurs limites. L'accompagnement fut la réponse. Mais celle-ci ne saurait fonctionner sans un large appui de la société civile.

Max Weber croyait que paradoxalement la routinisation appelait le charisme. Pour la pérennité d'un instrument au service du mouvement de francisation, il faut espérer qu'il disait vrai.

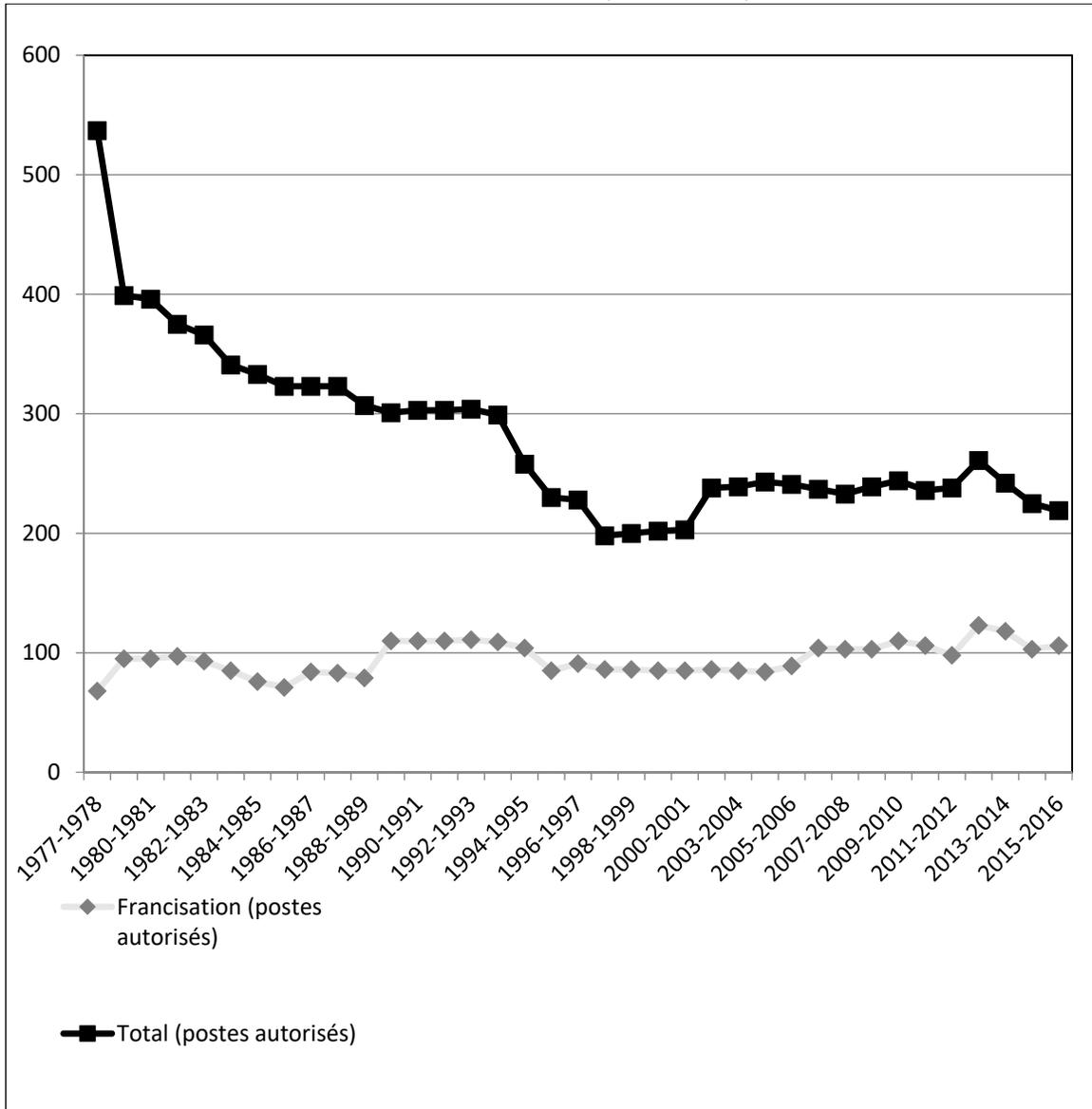
# ANNEXES

Annexe I : Budgets de l'OQLF en dollars courants (1977-2016)<sup>92</sup>



<sup>92</sup> Tableau construit à partir des données disponibles dans les rapports annuels de gestion de l'OLF et de l'OQLF, 1977-2016.

Annexe II : Effectifs de l'OQLF (1977-2016)<sup>93</sup>



<sup>93</sup> Tableau construit à partir des données disponibles dans les rapports annuels de gestion de l'OLF et de l'OQLF, 1977-2016. Il y a une absence de données pour le rapport annuel 1978-1979.

# BIBLIOGRAPHIE

## Sources

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec (BAN), *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*, 1977-2016.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec (BAN), *Commission permanente de la culture*, 1977-2016.

Office de la langue française (OLF), *Rapports d'activité*, Gouvernement du Québec, 1977-2002.

Office québécois de la langue française (OQLF), *Rapports annuels de gestion*, Gouvernement du Québec (2002-2016).

Verbatim d'entretiens avec Jacques Beauchemin, Louise Beaudoin, Fernand Daoust, Gilles Dulude, Mona-Josée Gagnon, Gérald Larose, Jacques Maurais, Michel Paillé, Guy Rocher et Robert Vézina, conduits entre le 9 novembre 2017 et le 15 janvier 2018.

## Études

BÉRARD, Frédéric, *Charte canadienne et droits linguistiques. Pour en finir avec les mythes*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2017.

BILODEAU, Pierre-Luc, *Impacts de la loi 101 sur la culture politique au Québec de 1977 à 1997*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal.

CORBEIL, Jean-Claude, *L'Embarras des langues. Origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2007.

DESBIENS, Jean-Paul, *Les Insolences du frère Untel*, Montréal, Éditions de L'Homme, 1960.

DION, Léon, *La Révolution déroutée, 1960-1976*, Montréal, Boréal, 1998.

FREITAG, Michel, *Le Naufrage de l'université et autres essais d'épistémologie politique*, Québec, Nuit blanche, 1995.

LANDRY, Annie, Martin LANGLOIS et Joëlle OUÉRIN, *FTQ, Une histoire, une langue, un avenir*, Montréal, Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec, 2007.

LAPOINTE-GAGNON, Valérie, *Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la Commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal, 2018.

LECLERC, André, avec la coll. de Marc COMBY, *Fernand Daoust. Tome 2 : Bâisseur de la FTQ, 1965-1993*, Montréal, M Éditeur, 2016.

- MARTEL, Marcel et Martin PÂQUET, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010.
- PANNETON, Jean-Charles, *Le Gouvernement Lévesque. Tome 2 : Du temps des réformes au référendum de 1980*, Québec, Septentrion, 2017.
- POIRIER, Éric, *La Charte de la langue française. Ce qu'il reste de la loi 101 quarante ans après son adoption*, Québec, Septentrion, 2016.
- ROUILLARD, Jacques, « La CSN et la protection de la langue française (1921-1996) », dans Yves Bélanger et Robert Comeau (dir.), *La CSN, 75 ans d'action syndicale et sociale*, Sainte-Foy, Presses de L'Université du Québec, 1998, p. 12-25.
- SAVARD, Stéphane, « Histoire politique de la Révolution tranquille : quelques jalons pour une approche renouvelée », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, n° 3 (printemps 2017), p. 145-161.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon, « Le droit d'avoir des droits », dans J. LAFONTANT (dir.), *L'État et les minorités*, Les Éditions du Blé, Presses universitaires de Saint-Boniface, 1993.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon, « Politique et démocratie au Québec : de l'émergence de la nation à la routinisation du souverainisme », *Recherches sociographiques*, vol. 52, n° 1, 2011, p. 13–25.
- WEBER, Max, « La transformation du charisme et le charisme de fonction », *Revue française de science politique*, vol. 63, n° 3, 2013, p. 463-486.